



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

RÉPONDRE AUX APPELS À LA JUSTICE : LUTTER CONTRE LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES ET AUX FILLES AUTOCHTONES DANS LE CONTEXTE DE PROJETS D'EXPLOITATION DES RESSOURCES

Rapport du Comité permanent de la condition féminine

Karen Vecchio, présidente

**DÉCEMBRE 2022
44^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION**

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante : www.noscommunes.ca

**RÉPONDRE AUX APPELS À LA JUSTICE : LUTTER
CONTRE LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES ET
AUX FILLES AUTOCHTONES DANS LE CONTEXTE
DE PROJETS D'EXPLOITATION DES
RESSOURCES**

**Rapport du Comité permanent
de la condition féminine**

**La présidente
Karen Vecchio**

DÉCEMBRE 2022

44^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

AVIS AU LECTEUR

Rapports de comités présentés à la Chambre des communes

C'est en déposant un rapport à la Chambre des communes qu'un comité rend publiques ses conclusions et recommandations sur un sujet particulier. Les rapports de fond portant sur une question particulière contiennent un sommaire des témoignages entendus, les recommandations formulées par le comité et les motifs à l'appui de ces recommandations.

COMITÉ PERMANENT DE LA CONDITION FÉMININE

PRÉSIDENTE

Karen Vecchio

VICE-PRÉSIDENTES

Andréanne Larouche

Sonia Sidhu

MEMBRES

Michelle Ferreri

Leah Gazan

Emmanuella Lambropoulos

Anna Roberts

Marc G. Serré

Jenna Sudds

Anita Vandenbeld

Dominique Vien

AUTRES DÉPUTÉS QUI ONT PARTICIPÉ

Ziad Aboultaif

Niki Ashton

Yvan Baker

Sylvie Bérubé

Julie Dzerowicz

Hon. Greg Fergus

Ken Hardie

Arielle Kayabaga

Shelby Kramp-Neuman

Dan Mazier

Eric Melillo

Hon. Robert Oliphant

Francis Scarpaleggia

Brenda Shanahan

GREFFIÈRE DU COMITÉ

Alexie Labelle

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Services d'information, d'éducation et de recherche parlementaires

Clare Annett, analyste

Dominique Montpetit, analyste

LE COMITÉ PERMANENT DE LA CONDITION FÉMININE

a l'honneur de présenter son

CINQUIÈME RAPPORT

Conformément au mandat que lui confère l'article 108(2) du Règlement, le Comité a étudié l'exploitation des ressources et la violence faite aux femmes et aux filles autochtones et a convenu de faire rapport de ce qui suit :

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE	1
LISTE DES RECOMMANDATIONS.....	3
RÉPONDRE AUX APPELS À LA JUSTICE : LUTTER CONTRE LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES ET AUX FILLES AUTOCHTONES DANS LE CONTEXTE DE PROJETS D'EXPLOITATION DES RESSOURCES.....	9
Introduction.....	9
La violence envers les femmes et les filles autochtones au Canada.....	11
La colonisation et la violence faite aux femmes et aux filles autochtones	14
L'accès aux données et à l'information	16
Faire en sorte que les projets d'exploitation des ressources soient avantageux pour tous.....	20
Le respect des droits des Autochtones	21
Le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause.....	23
La mise en œuvre de tous les appels à la justice de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées.....	24
L'évaluation des impacts des projets d'exploitation des ressources	26
Le cas du Nunavut : <i>L'Accord entre les Inuit de la région du Nunavut et Sa Majesté la Reine du chef du Canada</i>	28
La responsabilité des entreprises	29
Les politiques en milieu de travail pour assurer la sécurité des femmes	30
Le suivi et le signalement des incidents violents.....	32
La représentation accrue des femmes autochtones dans le secteur.....	34
Le recrutement et la sensibilisation des travailleurs	37
Favoriser l'accès à des mesures et à des services d'aide complets pour les femmes, les filles et les communautés autochtones	40

Les services offerts aux survivantes de violence	41
L'accès au logement.....	42
L'amélioration des services de police.....	43
L'augmentation des options de transport.....	46
Le renforcement de la sécurité économique.....	46
Le financement des organisations communautaires autochtones.....	47
Conclusion	49
ANNEXE A LISTE DES TÉMOINS.....	51
ANNEXE B LISTE DES MÉMOIRES	55
DEMANDE DE RÉPONSE DU GOUVERNEMENT	57

SOMMAIRE

Avertissement : Le présent rapport aborde des sujets qui pourraient perturber certains lecteurs, y compris la violence fondée sur le genre, la violence sexuelle, le racisme et les conséquences du colonialisme sur les femmes, les filles et les communautés autochtones.

Au Canada, le secteur des ressources emploie environ deux millions de personnes, et plus de 900 communautés en dépendent sur le plan économique. Les projets d'exploitation des ressources ont des conséquences directes sur les collectivités situées à proximité. Une partie du rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (l'Enquête nationale) est axée sur la relation entre les projets d'exploitation des ressources et la violence envers les femmes et les filles autochtones. Selon l'Enquête nationale, de tels projets peuvent « exacerber le problème de la violence envers les femmes et les filles autochtones » commise par des hommes non autochtones et au sein des communautés autochtones¹. L'Enquête nationale cite plusieurs facteurs qui contribuent au problème, comme « les travailleurs migrants, le harcèlement et les agressions en milieu de travail, les horaires rotatifs, la toxicomanie et la dépendance, ainsi que la précarité économique² ». Les travaux de l'Enquête nationale ont pris fin en 2019. Certains des 231 appels à la justice traitent de l'élimination de la violence envers les femmes et les filles autochtones qui découlent des activités des industries extractives et d'exploitation des ressources (appels à la justice 13.1 à 13.5).

L'utilisation et la contamination des terres et des cours d'eau par les sociétés d'exploitation des ressources peuvent avoir une incidence sur la capacité des peuples autochtones à pratiquer et à enseigner leur culture et leur spiritualité. Elles peuvent aussi affecter leurs moyens de subsistance et leur sécurité alimentaire. Les femmes et les filles autochtones ont de forts liens spirituels et culturels avec la terre et l'eau. Par conséquent, l'utilisation et la contamination du milieu naturel découlant des projets d'exploitation des ressources constituent des formes de violence à l'endroit des communautés autochtones et plus particulièrement des femmes et des filles autochtones.

1 Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (ENFFADA), [*Réclamer notre pouvoir et notre place : le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées – volume 1a*](#), 2019, p. 642-645.

2 *Ibid.*, p. 642.

De nombreuses initiatives peuvent contribuer à garantir que les projets d'exploitation des ressources soient bénéfiques pour tous et n'aient pas d'effets négatifs sur des groupes de personnes en particulier. Les communautés autochtones établies à proximité des projets de développement des ressources doivent être consultées de manière significative avant leur mise en œuvre. Avant le début d'un projet, on doit prendre des mesures d'atténuation des risques pour prévenir la violence envers les femmes et les filles autochtones. Les promoteurs de projets d'exploitation des ressources qui se tiendront à proximité de collectivités autochtones doivent obtenir le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause des communautés autochtones. Il est impératif de respecter les droits des Autochtones. Les projets d'exploitation des ressources doivent faire l'objet d'une évaluation des impacts socioéconomiques ou d'une Analyse comparative entre les sexes Plus adaptée sur le plan culturel avant leur lancement.

Les entreprises d'exploitation des ressources doivent être tenues responsables des effets de leurs projets sur les terres et les communautés autochtones. Les entreprises doivent mettre en place des politiques sur les lieux de travail afin de protéger la santé et la sécurité des femmes et des filles autochtones. Par exemple, elles peuvent contribuer aux initiatives de sécurité communautaire et créer des protocoles de sécurité sur les lieux de travail. Elles peuvent également proposer des formations à l'emploi et adapter leurs procédures de recrutement. De plus, les entreprises peuvent assurer le suivi des signalements d'incidents de violence fondée sur le genre et s'efforcer d'accroître la représentation des femmes autochtones au sein de l'industrie. L'accès à des mesures de soutien et à des services complets permet aussi d'atténuer les effets des projets d'exploitation des ressources sur les femmes et les filles autochtones. Ces services comprennent l'aide aux survivantes de violence, de l'hébergement, des services de police et des moyens de transport.

Dans le présent rapport, le Comité formule 15 recommandations et une observation pour lutter contre la violence faite aux femmes et aux filles autochtones dans le contexte des projets d'exploitation de ressources. Ces recommandations détaillent les mesures que le gouvernement du Canada peut prendre pour s'attaquer à ce problème urgent.

LISTE DES RECOMMANDATIONS

À l'issue de leurs délibérations, les comités peuvent faire des recommandations à la Chambre des communes ou au gouvernement et les inclure dans leurs rapports. Les recommandations relatives à la présente étude se trouvent énumérées ci-après.

Recommandation 1 — Collecte de données

Que le gouvernement du Canada accroisse le financement des ministères fédéraux concernés et d'autres organisations, en particulier les projets de recherche dirigés par des Autochtones, qui s'intéressent à la violence envers les femmes, les filles et les personnes aux deux esprits autochtones, afin de développer leur capacité de recueillir des données qualitatives et quantitatives sur le lien entre les projets d'exploitation des ressources et les incidents de violence subis par les femmes, les filles et les personnes aux deux esprits autochtones. 20

Recommandation 2 – Loi sur les Indiens

Que le gouvernement du Canada, dans le cadre de son engagement à respecter la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* – laquelle énonce le droit au consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause –, travaille en partenariat avec les peuples autochtones afin de changer les systèmes de gouvernance et d'administration imposés par le gouvernement fédéral en faveur du contrôle et de la prestation autochtones, notamment pour travailler avec les peuples autochtones pour les soutenir dans leur travail de reconstruction et de reconstitution de leurs nations, faire progresser l'autodétermination et, pour les Premières Nations, faciliter la transition de la *Loi sur les Indiens* vers l'autonomie gouvernementale. 22

Recommandation 3 — Respect des droits des Autochtones

Que le gouvernement du Canada assure la pleine mise en œuvre de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (DNUDPA) dans les textes de loi canadiens, et que l'exploitation des ressources au Canada soit fondée sur la DNUDPA. 24

Recommandation 4 — Appels à la justice

Que le gouvernement du Canada mette en application tous les appels à la justice issus de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées qui lui sont adressés..... 25

Recommandation 5 — Évaluation d'impact

Que le gouvernement du Canada veuille à ce que l'Agence canadienne d'évaluation d'impact entreprenne une Analyse comparative entre les sexes Plus pertinente sur le plan culturel dans le cadre de l'examen de chacun des projets d'exploitation des ressources naturelles, afin de permettre d'éclairer la prise de décisions et de dégager les mesures d'atténuation que l'on pourrait prendre pour prévenir la violence faite aux femmes, aux filles et aux personnes aux deux esprits autochtones dans le cadre des projets approuvés. 28

Recommandation 6 — Emploi des Inuits

Que le gouvernement du Canada, conformément à l'engagement pris dans l'Accord entre les Inuit de la région du Nunavut et Sa Majesté la reine du chef du Canada, augmente l'emploi des Inuits à un niveau représentatif dans la fonction publique fédérale au Nunavut, et que des mécanismes de reddition de compte soient mis en place si les entreprises ne respectent pas les exigences prévues dans les ententes sur les répercussions et les avantages pour les Inuits. 29

Recommandation 7 — Politiques en milieu de travail

Que le gouvernement du Canada, afin de prévenir et de traiter les cas de violence et de harcèlement à l'égard des femmes, des filles et des personnes aux deux esprits autochtones par des personnes occupant des emplois dans le cadre de projets d'exploitation des ressources, dans le respect des champs de compétences et en consultation avec les provinces, les territoires, les municipalités, les peuples autochtones et les communautés autochtones, exige que les sociétés qui mènent de tels projets élaborent des politiques de responsabilité sociale d'entreprise, y compris pour la lutte contre la violence et le harcèlement ainsi que pour leur prévention..... 32

Recommandation 8 — Mécanismes de suivi

Que le gouvernement du Canada, afin de prévenir et de traiter les cas de violence et de harcèlement à l'égard des femmes, des filles et des personnes aux deux esprits autochtones par des personnes occupant des emplois dans le cadre de projets d'exploitation des ressources, dans le respect des champs de compétences et en consultation avec les provinces, les territoires, les municipalités, les peuples autochtones et les communautés autochtones, exige que les sociétés qui mènent de tels projets établissent des mécanismes de suivi pour le signalement des cas de harcèlement et de violence. 34

Recommandation 9 — Représentation des femmes autochtones

Que le gouvernement du Canada, dans le respect des champs de compétences et en consultation avec les provinces, les territoires, les municipalités, les peuples autochtones et les communautés autochtones, oblige les dirigeants des sociétés qui mènent des projets d'exploitation des ressources à augmenter et à assurer la participation des femmes autochtones à tous les aspects de ces projets, notamment :

- en veillant à ce que les femmes autochtones et les personnes aux deux esprits, lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres, queers, en questionnement, intersexuées, asexuelles ainsi que de toute autre identité de genre et identité sexuelle aient accès aux consultations et au processus décisionnel liés aux projets d'exploitation de ressources de leur région, et qu'elles y soient incluses;**
- en analysant divers moyens d'accroître la représentation des femmes autochtones dans l'effectif à tous les niveaux des projets d'exploitation des ressources, notamment par une formation professionnelle accessible..... 36**

Recommandation 10 — Formation des travailleurs

Que le gouvernement du Canada, afin de prévenir et de traiter les cas de violence et de harcèlement à l'égard des femmes, des filles et des personnes aux deux esprits autochtones par des personnes occupant des emplois dans le cadre de projets d'exploitation des ressources, dans le respect des compétences et en consultation avec les provinces, les territoires, les municipalités, les peuples autochtones et les communautés autochtones, et des territoires, oblige les sociétés qui mènent ces projets à mettre en œuvre une formation obligatoire destinée à tous les employés sur la violence sexuelle et fondée sur le genre, la lutte contre le racisme, la sécurité culturelle, la diversité et l'inclusion, ainsi que les effets de la colonisation sur les peuples autochtones. 40

Recommandation 11 — Services pour les survivantes de violence

Que le gouvernement du Canada finance les organismes qui offrent des services et du soutien adaptés à la culture des survivantes autochtones de violences sexuelles et fondées sur le genre, pour que les femmes, les filles et les personnes aux deux esprits autochtones qui subissent de la violence dans le contexte des projets d'exploitation des ressources aient accès à des ressources suffisantes pour guérir. 41

Recommandation 12 — Accès au logement

Que le gouvernement du Canada, dans le respect des champs de compétences et en consultation avec les provinces, les territoires, les municipalités, les peuples autochtones et les communautés autochtones, augmente le financement afin de garantir le droit à des logements très abordables, sûrs et de grandes qualités dans les communautés autochtones, notamment des refuges et des maisons de seconde étape. 43

Recommandation 13 — Services de police

Que le gouvernement du Canada demande à la Gendarmerie royale du Canada d'examiner ses programmes destinés aux peuples autochtones et aux communautés autochtones situées près de projets d'exploitation des ressources pour veiller à ce que ceux-ci soient culturellement significatifs pour les résidents, et donne de la formation à ses membres sur la violence fondée sur le genre, sur les stratégies d'intervention et les stratégies de réduction des méfaits qui tiennent compte des traumatismes, et qu'il trouve une solution aux questions de compétence dans les cas où les auteurs de violence ne sont pas autochtones..... 45

Observation 1 – Services de police

Le Comité reconnaît que, dans de nombreuses régions du Canada, les services de police ne sont pas assurés par la Gendarmerie royale du Canada, mais plutôt par des organisations provinciales, territoriales, municipales ou autochtones. Tous les programmes des services de police au Canada doivent être adaptés à la culture des peuples autochtones et les services de police doivent s'efforcer d'établir des relations plus respectueuses avec les peuples autochtones. La méfiance historique et permanente des peuples autochtones à l'égard des forces policières a été mise en évidence par l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées et par la Commission d'enquête publique sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès. Par conséquent, le Comité demande aux forces policières provinciales, territoriales, municipales et autochtones de mettre en œuvre la recommandation 13 du présent rapport..... 45

Recommandation 14 — Transport

Que le gouvernement du Canada, dans le respect des champs de compétences et en consultation avec les provinces, les territoires, les municipalités, les peuples autochtones et les communautés autochtones, conçoive des solutions pour accroître les options de transport dans les localités rurales et éloignées. 46

Recommandation 15 — Financement des organismes communautaires

Que le gouvernement du Canada, par l'entremise des ministères concernés et dans le respect des champs de compétences et en consultation avec les provinces, les territoires, les municipalités, les peuples autochtones et les communautés autochtones, fournisse un financement pluriannuel adéquat et durable aux organisations communautaires autochtones qui offrent des programmes aux femmes, aux filles et aux personnes aux deux esprits autochtones, et qu'il garantisse que le financement versé à celles qui soutiennent les femmes vivant en milieu rural soit adapté aux besoins de ces régions. 49



RÉPONDRE AUX APPELS À LA JUSTICE : LUTTER CONTRE LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES ET AUX FILLES AUTOCHTONES DANS LE CONTEXTE DE PROJETS D'EXPLOITATION DES RESSOURCES

INTRODUCTION

Avertissement : Le présent rapport aborde des sujets qui pourraient perturber certains lecteurs, y compris la violence fondée sur le genre, la violence sexuelle, le racisme et les conséquences du colonialisme sur les femmes, les filles et les communautés autochtones.

L'industrie des ressources, qui comprend les secteurs de l'énergie, des minéraux et des métaux ainsi que des forêts, est un important moteur de l'économie du Canada. En effet, il représente environ 16 % du produit intérieur brut (PIB) nominal et a fourni 1,9 million d'emplois directs et indirects au pays en 2020¹. L'économie de plus de 900 communautés dépend d'au moins un secteur de ressources, et les deux tiers de celles-ci dépendent considérablement ou fortement d'un ou plusieurs de ces secteurs². En date d'avril 2022, le gouvernement du Canada estimait à 470 le nombre de projets de ressources³ en cours de construction ou prévus pour la période de 2022 à 2032, ce qui représente 520 milliards de dollars d'investissements potentiels⁴.

Les projets d'exploitation des ressources ont des conséquences directes sur les collectivités situées à proximité. Une partie du rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (l'Enquête nationale) est axée sur la relation entre les projets d'exploitation des ressources et la violence

1 Ressources naturelles Canada, [10 faits sur les ressources naturelles au Canada](#).

2 *Ibid.*

3 L'inventaire des grands projets recueille uniquement de l'information « sur les grands projets de ressources naturelles au Canada qui sont en cours de construction ou prévus au cours des dix prochaines années ». Ceci exclut les « dépenses d'exploration et les projets d'infrastructure d'usage général ». Pour être inclus, les projets doivent atteindre des seuils de capital minimum. Pour avoir plus d'information, consulter : Ressources naturelles Canada, [Ressources naturelles : Grands projets prévus ou en voie de mise en œuvre – 2022 à 2032](#), p. 21 à 23.

4 *Ibid.*, p. 3.



envers les femmes et les filles autochtones. Selon le rapport, de tels projets peuvent « exacerber le problème de la violence envers les femmes et les filles autochtones » commise par des hommes non autochtones et au sein des communautés autochtones⁵. Il cite plusieurs facteurs qui contribuent au problème, comme « les travailleurs migrants, le harcèlement et les agressions en milieu de travail, les horaires rotatifs, la toxicomanie et la dépendance, ainsi que la précarité économique⁶ ». Les travaux de l'Enquête nationale ont pris fin en 2019 et ont donné lieu à 231 appels à la justice, dont certains traitent de l'élimination de la violence envers les femmes et les filles autochtones qui découlent des activités des industries extractives et d'exploitation des ressources (appels à la justice 13.1 à 13.5).⁷

Afin de s'assurer que les projets d'exploitation des ressources au Canada sont menés dans des milieux exempts de violence, le Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes (le Comité) s'est entendu le 1^{er} février 2022 pour entreprendre une étude sur l'exploitation des ressources et la violence envers les femmes et les filles autochtones. Le Comité a adopté la motion suivante :

Que, conformément à l'article 108(2) du Règlement, le Comité entreprenne une étude sur le rapport entre l'exploitation des ressources et la montée de la violence faite aux femmes et aux filles autochtones, conformément aux appels à la justice 13.4 et 13.5 de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées ; que le Comité y consacre au moins quatre séances et qu'il fasse rapport de ses conclusions et recommandations à la Chambre; et que, conformément à l'article 109 du Règlement, le Comité demande que le gouvernement dépose une réponse globale à ce rapport⁸.

Entre le 26 avril et le 22 septembre 2022, le Comité a reçu 47 témoins : le ministre des Relations Couronne-Autochtones et la ministre des Femmes et de l'Égalité des genres et de la Jeunesse, des représentants de cinq ministères et organismes fédéraux, des témoins représentant 14 organisations, ainsi que trois témoins qui ont comparu à titre personnel. Le Comité a également reçu 15 mémoires. Le Comité souhaite exprimer sa

5 Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (ENFFADA), [Réclamer notre pouvoir et notre place : le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées – volume 1a](#), 2019, p. 642-645.

6 *Ibid.*, p. 642.

7 ENFFADA, [Appels à la justice](#).

8 Chambre des Communes, Comité permanent de la condition féminine (FEWO), [Procès-verbal](#), 1^{er} février 2022.

gratitude auprès de toutes les personnes qui ont contribué à son étude. Il tient à les remercier pour leur précieuse contribution et pour le temps consacré à rencontrer le Comité ou à rédiger un mémoire.

Ce rapport présente des recommandations à l'intention du gouvernement du Canada et aborde les sujets suivants :

- décrire le lien entre la violence envers les femmes et les filles autochtones et les projets d'exploitation des ressources;
- veiller à ce que l'exploitation des ressources au Canada se fasse dans le respect des droits des peuples autochtones;
- augmenter la responsabilité des entreprises dans le secteur de l'exploitation des ressources;
- garantir aux femmes et aux filles autochtones l'accès à des services complets.

LA VIOLENCE ENVERS LES FEMMES ET LES FILLES AUTOCHTONES AU CANADA

« Le Canada, en tant qu'État, n'a pas su protéger les droits des femmes et des filles autochtones, car rien n'a été fait pour contrer le racisme, le sexisme, la misogynie et la violence sexualisée de la part d'intervenants de l'État — comme les forces de l'ordre, en particulier la [Gendarmerie royale du Canada] —, de particuliers comme les individus qui s'adonnent à la traite de personnes à des fins sexuelles, et d'employés d'entreprises comme ceux qui sont embauchés dans les camps de travailleurs, les services de sécurité privés et, surtout, l'industrie du camionnage. »

FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 29 avril 2022, 1305
(Pamela Palmater, titulaire de la Chaire de gouvernance autochtone,
Ryerson University, à titre personnel).



L'Enquête nationale a permis de conclure que les projets d'exploitation des ressources peuvent « exacerber le problème de la violence envers les femmes et les filles autochtones » commis par des hommes non autochtones et ainsi qu'au sein des communautés autochtones⁹. Les communautés qui se trouvent à proximité de projets d'exploitation des ressources accueillent généralement un nombre élevé de travailleurs temporaires. Il s'agit principalement d'hommes non autochtones qui s'installent dans des logements temporaires (appelés « camps d'hommes¹⁰ » ou « villes-champignons¹¹ »). La culture dans ces endroits est « misogyne et hypermasculine », et déshumanise les femmes autochtones¹². Les stéréotypes défavorables et déshumanisants concernant les femmes et les filles autochtones qui remontent à la colonisation et qui sont perpétués par la société canadienne, comme l'idée que « les femmes autochtones sont prêtes à tout pour de l'argent » ou qu'elles sont « là pour être exploitées », ainsi que l'hypersexualisation des femmes et des filles autochtones, peuvent donner aux hommes l'impression que tout est permis¹³. Ils peuvent en effet être portés à croire que les femmes et les filles autochtones « sont là pour être exploitées et qu'ils peuvent [les exploiter] parce qu'il n'y aura pas de conséquences¹⁴ ».

Cette situation cause « une augmentation des taux de violence physique, notamment la violence conjugale, des taux élevés d'exploitation sexuelle et de traite à des fins sexuelles, des agressions sexuelles et des viols, et une augmentation des taux de

-
- 9 ENFFADA, *Réclamer notre pouvoir et notre place : le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées – volume 1a*, 2019, p. 642-645.
- 10 Union of British Columbia Indian Chiefs, *Recoupements mortels : l'extraction des ressources et la violence sexuelle au Canada*; Ontario Native Women's Association, *Présentation de l'ONWA au Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes – Mémoire présenté dans le cadre de l'étude sur l'exploitation des ressources et la violence faite aux femmes et aux filles autochtones*.
- 11 FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 22 septembre 2022, 1605 (Lisa J. Smith, directrice principale, Gouvernance, affaires internationales et parlementaires, Association des femmes autochtones du Canada).
- 12 Ontario Native Women's Association, *Présentation de l'ONWA au Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes – Mémoire présenté dans le cadre de l'étude sur l'exploitation des ressources et la violence faite aux femmes et aux filles autochtones*; Caucus autochtone du Comité consultatif et de surveillance autochtone pour le projet d'agrandissement du réseau de Trans Mountain et le pipeline en place, *SUJET : Exploitation des ressources et violence faite aux femmes et aux filles autochtones*.
- 13 FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 29 avril 2022, 1355 (Pamela Palmater, titulaire de la Chaire de gouvernance autochtone, Ryerson University, à titre personnel); FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 26 avril 2022, 1530 (Diane Redsky, directrice exécutive, Ma Mawi Wi Chi Itata Centre Inc.); Caucus autochtone du Comité consultatif et de surveillance autochtone pour le projet d'agrandissement du réseau de Trans Mountain et le pipeline en place, *SUJET : Exploitation des ressources et violence faite aux femmes et aux filles autochtones*.
- 14 FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 29 avril 2022, 1355 (Pamela Palmater).

disparition¹⁵ » au sein des collectivités établies près des projets d'exploitation de ressources. Dans son mémoire destiné au Comité, le Centre to End All Sexual Exploitation a écrit que la demande des hommes qui sollicitent les faveurs des femmes « alimente le commerce du sexe, surtout lorsque les femmes ont peu d'options économiques. Lorsqu'il existe une demande, on y retrouve aussi ceux qui voient là une occasion de tirer profit de la traite de personnes¹⁶. » Martina Saunders, coordonnatrice de l'engagement communautaire pour la Première Nation de York Factory, a décrit comment les femmes et les filles autochtones ont été affectées par le projet Keeyask sur le cours inférieur du fleuve Nelson, dans le nord du Manitoba, projet qui réunit quatre Premières Nations¹⁷ et Manitoba Hydro :

La Première Nation de York Factory a rapidement appris que des femmes et des personnes [aux] deux esprits autochtones étaient victimes de racisme, de sexisme, d'homophobie et de violence sexuelle dans le cadre de ces projets hydroélectriques, découlant de cette relation historique et continue avec Manitoba Hydro. Non seulement nos jeunes femmes et personnes [aux] deux esprits ont été victimes de ces violations des droits de la personne, mais nos femmes — y compris moi-même — ont été victimes d'intimidation, de harcèlement, de racisme et de discrimination de la part des travailleurs de l'industrie dans les bureaux de Manitoba Hydro dans le centre urbain de Winnipeg, au Manitoba¹⁸.

Le Comité a appris que d'autres types d'activités, comme les grands projets d'infrastructure, créent également des milieux dangereux pour les femmes et les filles autochtones¹⁹.

Les femmes autochtones qui travaillent dans l'industrie de l'exploitation des ressources peuvent aussi être victimes de violence et d'abus en milieu de travail. Une représentante du ministère des Femmes et de l'Égalité des genres a affirmé que, d'après certaines études sur les expériences des femmes autochtones et racisées dans les camps miniers,

15 *Ibid.*, 1305.

16 Centre to End All Sexual Exploitation, [*Comité permanent de la condition féminine \(FEWO\) : Étude sur l'exploitation des ressources et la violence faite aux femmes et aux filles autochtones.*](#)

17 Nation crie Tataskweyak, Première nation de War Lake, Première nation de York Factory et Nation crie Fox Lake. Voir : Keeyask Hydropower Limited Partnership, [*The Partnership*](#) [DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT].

18 FEWO, [*Témoignages*](#), 1^{re} session, 44^e législature, 3 mai 2022, 1545 (Martina Saunders, coordonnatrice de l'engagement communautaire, York Factory First Nation).

19 FEWO, [*Témoignages*](#), 1^{re} session, 44^e législature, 29 avril 2022, 1305 (Pamela Palmater).



« les trois quarts des femmes qui y travaillent ont été victimes de discrimination fondée sur le sexe, sur l'indigénéité ou l'orientation sexuelle²⁰ ».

En raison de la menace de violence qui plane au sein de leur communauté, les femmes et les filles autochtones choisissent parfois de modifier leurs activités quotidiennes pour assurer leur propre sécurité. Par exemple, les femmes peuvent faire le choix d'éviter de se rendre à certains endroits ou de prendre part à certaines activités²¹. Des femmes autochtones peuvent choisir de fuir leur communauté pour trouver refuge dans les villes, ce qui peut les forcer à devoir gérer des problèmes différents sur le plan de la santé ou des finances²². En outre, des témoins ont expliqué que les changements sociaux et économiques créés par les projets d'exploitation de ressources peuvent favoriser l'éclatement des familles, la hausse de la traite des personnes et une augmentation de la toxicomanie et d'autres problèmes de dépendance au sein des communautés autochtones²³.

La colonisation et la violence faite aux femmes et aux filles autochtones

Dans son rapport final, l'Enquête nationale indique que les femmes et les filles autochtones sont davantage susceptibles d'être victimes de violence lorsque les quatre formes de violence coloniale énumérées ci-dessous sont présentes :

- « traumatisme historique, multigénérationnel et intergénérationnel;
- marginalisation sociale et économique;
- maintien du statu quo et absence de volonté de la part des institutions;

20 FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 20 mai 2022, 1410 (Lisa Smylie, directrice générale, Recherche, résultats et livraison, ministère des Femmes et de l'Égalité des genres).

21 Caucus autochtone du Comité consultatif et de surveillance autochtone pour le projet d'agrandissement du réseau de Trans Mountain et le pipeline en place, *SUJET : Exploitation des ressources et violence faite aux femmes et aux filles autochtones*; FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 20 mai 2022, 1315 (L'hon. Marci Ien, ministre des Femmes et de l'Égalité des genres et de la Jeunesse).

22 FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 17 juin 2022, 1305 et 1330 (Jennifer Brazeau, directrice générale, Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec inc.).

23 FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 3 mai 2022, 1600 (Martina Saunders); Ontario Native Women's Association, *Présentation de l'ONWA au Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes – Mémoire présenté dans le cadre de l'étude sur l'exploitation des ressources et la violence faite aux femmes et aux filles autochtones*.

- refus de reconnaître la capacité d’agir et l’expertise des femmes, des filles et des personnes [aux deux esprits, lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres, queer, en questionnement, intersexuées et asexuelles]²⁴ ».

Ces facteurs qui contribuent à la violence sont présents dans le contexte des projets d’exploitation des ressources.

La contamination et la destruction des terres et des cours d’eau ont une incidence sur « tous les aspects de la vie des Autochtones en communauté et en famille²⁵ ». Elles ont des répercussions négatives sur les moyens de subsistance des peuples autochtones, leur sécurité alimentaire ainsi que sur « le tissu social et culturel des communautés autochtones²⁶ ». Ces pratiques contribuent à « la perte de leur culture et les rendent continuellement vulnérables, ce qui mine les structures et les relations sociales au sein des communautés²⁷ ». Les témoins ont expliqué au Comité que la contamination et la destruction des terres et des cours d’eau qui découlent de l’exploitation des ressources constituent des formes de violence à l’endroit des communautés autochtones, et plus particulièrement des femmes autochtones, qui ont de forts liens spirituels et culturels avec la terre et l’eau²⁸.

Les projets d’exploitation des ressources empêchent parfois les peuples autochtones de vivre sur leur territoire²⁹ ou d’utiliser les terres et les cours d’eau pour pratiquer et enseigner la culture autochtone³⁰. L’honorable Michèle Audette, sénatrice et ex-commissaire de l’Enquête nationale, qui a comparu à titre personnel, a indiqué :

Au-delà des sévices physiques et sexuels, l’exploitation des ressources a des conséquences [dans tous les domaines pour] les femmes autochtones, et [pour] les femmes en général. Je vous dirais qu’il est important de lier cette question à la relation

24 ENFFADA, *Réclamer notre pouvoir et notre place : le rapport final de l’Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées – volume 1a*, 2019, p. 124.

25 Wa Ni Ska Tan; An Alliance of Hydro-Impacted Communities, *Mémoire*.

26 *Ibid.*; FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 3 mai 2022, 1635 (Hilda Anderson-Pyrz, présidente, National Family and Survivors Circle).

27 Wa Ni Ska Tan; An Alliance of Hydro-Impacted Communities, *Mémoire*.

28 FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 17 juin 2022, 1305 (Jennifer Brazeau); FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 22 septembre 2022, 1615 (Jarvis Brownlie, professeur, Wa Ni Ska Tan: An Alliance of Hydro-Impacted Communities); FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 17 juin 2022, 1305 (L’hon. Michèle Audette, sénatrice et ex-commissaire, Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, à titre personnel).

29 FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 29 avril 2022, 1310 (Viviane Doré-Nadeau, directrice, ConcertAction Femmes Estrie).

30 FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 22 septembre 2022, 1615 (Jarvis Brownlie).



spirituelle, physique et mentale que nous avons avec l'eau, la nature, la flore, les animaux et tout ce que la nature et le territoire nous permettent d'honorer. La santé holistique et la santé environnementale en subissent aussi les conséquences³¹.

Ellen Gabriel, défenseure de la terre autochtone de Kanehsatà:ke, qui a comparu à titre personnel, a affirmé que « le projet colonial, justement, outrepassé, oppresse et supprime la connaissance et les droits traditionnels³² ». De son côté, Kilikvak Kabloona, présidente-directrice générale de la Nunavut Tunngavik Incorporated, a expliqué que « [l]'héritage raciste et discriminatoire de la colonisation perturbe, mine et ignore la place des femmes inuites dans la société, et diminue leurs rôles et leurs responsabilités en tant qu'Inuits³³ ».

Bien que l'exploitation des ressources puisse, dans certains cas, favoriser des retombées socioéconomiques positives pour les communautés autochtones, le Comité a appris que les peuples autochtones ont été privés « de véritables possibilités de participer à l'exploitation des ressources et de conserver leur autonomie³⁴ », ce qui affecte encore aujourd'hui leurs conditions socioéconomiques. Dans le secteur de l'exploitation des ressources, les Autochtones « occupent des emplois mal payés et ne restent pas dans l'industrie parce qu'elle ne leur offre pas de possibilités permanentes de perfectionnement et d'accès à des postes plus influents³⁵ ».

L'accès aux données et à l'information

Le Comité a appris qu'il est important d'avoir accès à des données sur la violence envers les femmes autochtones commise dans le cadre de projets d'exploitation des ressources pour pouvoir évaluer l'ampleur du problème et y remédier³⁶. Les témoins ont affirmé que, malgré l'existence de recherches et de données qualitatives sur le lien entre les projets d'exploitation des ressources et la violence envers les femmes et les filles autochtones, il n'y a toujours pas de « statistiques représentatives à l'échelle nationale »

31 FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 17 juin 2022, 1305 (L'hon. Michèle Audette).

32 FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 3 mai 2022, 1610 (Ellen Gabriel, défenseure de la terre autochtone de Kanehsatà:ke, à titre personnel).

33 FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 22 septembre 2022, 1615 (Kilikvak Kabloona, présidente-directrice générale, Nunavut Tunngavik Incorporated).

34 FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 26 avril 2022, 1540 (Debbra Greig, travailleuse sociale clinique, Fournisseur de services en santé mentale, Conseil des femmes autochtones du Yukon).

35 *Ibid.*

36 FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 20 mai 2022, 1410 (L'hon. Marc Miller, ministre des Relations Couronne-Autochtones); FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 26 avril 2022, 1630 (Leslie Varley, directrice exécutive, British Columbia Association of Aboriginal Friendship Centres).

sur la question³⁷. Par exemple, Statistique Canada a indiqué qu'à l'heure actuelle, les données signalées par la police dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) ne sont pas désagrégées par l'identité autochtone des auteurs présumés et des victimes. De plus, ce ne sont pas tous les crimes qui sont signalés à la police : le taux de signalement par les populations autochtones est plus faible que celui enregistré chez les populations non autochtones. Les mauvaises expériences des peuples autochtones avec les services de police et la méfiance qui en résulte peuvent constituer un obstacle au signalement des crimes par les femmes et les populations autochtones³⁸.

Pendant la présente étude, des témoins ont recommandé que le gouvernement du Canada consacre des fonds à l'examen du lien entre les projets d'exploitation des ressources et la violence à l'égard des femmes et des filles autochtones afin de trouver une approche optimale pour protéger les femmes et les communautés autochtones qui vivent à proximité de ces projets³⁹. Plus précisément, les témoins ont fait part de leurs préoccupations quant au manque de sensibilisation des communautés autochtones au sujet du lien entre l'exploitation des ressources et la violence fondée sur le genre, notamment en ce qui concerne la traite des personnes, et ont recommandé de poursuivre les recherches sur le sujet et sur les stratégies d'atténuation de la violence⁴⁰. Ramona Neckoway, professeure agrégée au sein de la Wa Ni Ska Tan : An Alliance of Hydro-Impacted Communities, a fait part de certains des facteurs qui peuvent avoir une incidence sur les connaissances qu'ont les femmes de la relation entre les projets d'exploitation de ressources et la violence fondée sur le genre, ainsi que sur leur capacité à consentir à de tels projets :

Je pense qu'il est juste de dire que les femmes sont absentes, et cette absence est due en partie aux structures utilisées pour obtenir le consentement. Je le répète, il faut tenir compte du niveau de scolarité dans les communautés et du fait que l'anglais n'est pas la langue maternelle de toutes et tous. De nombreux facteurs influent sur la possibilité

37 FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 20 mai 2022, 1410 (Lisa Smylie).

38 Statistique Canada, *Mémoire : La victimisation et les perceptions à l'égard de la sécurité dans les collectivités éloignées*; Firelight Research Inc., *Objet : Développement des ressources et violence faite aux femmes et aux filles autochtones*.

39 Caucus autochtone du Comité consultatif et de surveillance autochtone pour le projet d'agrandissement du réseau de Trans Mountain et le pipeline en place, *SUJET : Exploitation des ressources et violence faite aux femmes et aux filles autochtones*; FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 29 avril 2022, 1400 (Marjolaine Étienne, présidente, Femmes autochtones du Québec inc.).

40 Ontario Native Women's Association, *Présentation de l'ONWA au Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes – Mémoire présenté dans le cadre de l'étude sur l'exploitation des ressources et la violence faite aux femmes et aux filles autochtones*; FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 22 septembre 2022, 1615 (Kilikvak Kabloona).



d'obtenir le consentement ou même de fournir une description suffisante pour que les membres de la communauté comprennent ce qui se passe. Cela peut poser problème. Je ne me suis pas penchée personnellement sur la question, mais je pense qu'en me fondant sur mes discussions et mon travail avec les gens, je peux affirmer que peu de femmes participent directement au processus⁴¹.

En outre, des témoins ont indiqué au Comité que du financement devrait être accordé pour des recherches menées par les communautés autochtones. En effet, « [l]es organismes de réglementation et l'industrie doivent collaborer avec les collectivités autochtones pour définir les besoins en matière de données et veiller à ce que l'analyse et la communication des indicateurs socioéconomiques répondent aux besoins en information des communautés autochtones et soient assorties d'exigences claires en matière d'action⁴² ».

D'après une représentante du ministère des Femmes et de l'Égalité des genres, des fonds ont été consacrés à l'élargissement des « données nationales sur les répercussions de l'extraction des ressources sur les femmes et les filles autochtones et la violence⁴³ ». Dans le cadre du Programme DUC, Statistique Canada collabore avec l'Association canadienne des chefs de police pour recueillir des données sur l'identité autochtone et racisées de toutes les victimes et personnes accusées. Statistique Canada a recueilli les commentaires de divers groupes à ce sujet, notamment d'organisations autochtones et de personnes racisées ainsi que des services de police⁴⁴. Cependant, Marjolaine Étienne, présidente de Femmes autochtones du Québec inc., a mentionné que le faible nombre d'études financées signifie qu'il est difficile de s'assurer que les témoignages des femmes et des filles autochtones sont bel et bien entendus⁴⁵.

Il est également possible de se tourner vers les enquêtes publiques pour recueillir des données. La deuxième partie de l'appel à la justice 13.4 formulé à la suite de l'Enquête nationale exige la tenue d'une enquête publique sur la violence sexuelle et le racisme qui se produisent sur les sites des projets hydroélectriques dans le Nord du Manitoba.

41 FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 22 septembre 2022, 1645 (Ramona Neckoway, professeure agrégée, Wa Ni Ska Tan: An Alliance of Hydro-Impacted Communities).

42 Caucus autochtone du Comité consultatif et de surveillance autochtone pour le projet d'agrandissement du réseau de Trans Mountain et le pipeline en place, *SUJET : Exploitation des ressources et violence faite aux femmes et aux filles autochtones*.

43 FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 20 mai 2022, 1400 (Lisa Smylie).

44 Statistique Canada, *Mémoire : La victimisation et les perceptions à l'égard de la sécurité dans les collectivités éloignées*.

45 FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 29 avril 2022, 1320 et 1325 (Marjolaine Étienne).

Plusieurs témoins ont exprimé leur appui envers cet appel à la justice⁴⁶. Dans son mémoire, la Première Nation de York Factory a indiqué qu'une enquête publique à ce sujet permettrait :

- « de favoriser la compréhension à l'intérieur et à l'extérieur des communautés d'accueil, et de dénormaliser la violence sexiste;
- de comprendre les problèmes structurels et systémiques qui sous-tendent les actes de racisme, de harcèlement, de discrimination et de violence dont sont victimes les peuples autochtones, et en particulier les femmes autochtones et les personnes [aux deux esprits];
- de comprendre la violence sexiste et ses conséquences;
- d'aider notre peuple à parler et à documenter ses expériences, dont beaucoup n'ont jamais été racontées;
- d'aider notre peuple à faire face à ce qu'il a vécu en raison de l'exploitation de nos terres;
- de surmonter les biais inhérents au suivi des projets par les promoteurs;
- de présenter des recommandations propres au contexte culturel et historique du nord du Manitoba⁴⁷ ».

De plus, la Wa Ni Ska Tan: An Alliance of Hydro-Impacted Communities a demandé au gouvernement fédéral d'appuyer la tenue d'« une enquête publique sur la violence fondée sur le sexe [liée aux] “campements d'hommes” et [aux] chantiers de construction⁴⁸ ».

46 FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 3 mai 2022, 1555 (Martina Saunders); Wa Ni Ska Tan; An Alliance of Hydro-Impacted Communities, *Mémoire*; FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 22 septembre 2022, 1705 (Ramona Neckoway); FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 26 avril 2022, 1700 (Diane Redsky).

47 York Factory First Nation, *Mémoire présenté au Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes concernant l'exploitation des ressources et la violence à l'égard des femmes et des filles autochtones*.

48 Wa Ni Ska Tan; An Alliance of Hydro-Impacted Communities, *Mémoire*.



Par conséquent, le Comité recommande :

Recommandation 1 — Collecte de données

Que le gouvernement du Canada accroisse le financement des ministères fédéraux concernés et d'autres organisations, en particulier les projets de recherche dirigés par des Autochtones, qui s'intéressent à la violence envers les femmes, les filles et les personnes aux deux esprits autochtones, afin de développer leur capacité de recueillir des données qualitatives et quantitatives sur le lien entre les projets d'exploitation des ressources et les incidents de violence subis par les femmes, les filles et les personnes aux deux esprits autochtones.

FAIRE EN SORTE QUE LES PROJETS D'EXPLOITATION DES RESSOURCES SOIENT AVANTAGEUX POUR TOUS

« Je pense que cela se résume à des politiques et des textes législatifs qui prévoient des mécanismes de responsabilisation pour que les contrevenants, les entreprises et les gouvernements soient tenus pour responsables. Il s'agit également de faire participer les femmes et filles autochtones et les personnes [aux deux esprits] aux discussions, de centrer leurs voix et de mettre en œuvre ce qu'elles entendent par prévention et sécurité. Il s'agit également d'assurer l'équité et l'égalité pour une participation significative à l'exploitation des ressources. »

FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 3 mai 2022, 1625
(Hilda Anderson-Pyrz, présidente, National Family and Survivors Circle).

Au cours de son étude, le Comité a été informé de nombreuses mesures qui pourraient être prises afin que les projets d'exploitation des ressources soient avantageux pour toutes les personnes concernées, surtout pour les femmes et les filles autochtones. Les témoins ont insisté sur l'importance de respecter les droits des peuples autochtones et d'obliger les entreprises d'exploitation des ressources à rendre des comptes. Ces points sont détaillés dans les sections qui suivent.

Le respect des droits des Autochtones

« La volonté, l'esprit et la vitalité, les valeurs inhérentes de notre culture sont et ont toujours été très forts. Nous sommes ici pour une raison. C'est très important selon moi. La Déclaration des Nations Unies [sur les droits des peuples autochtones] marque un pas important vers la reconnaissance de la force des Autochtones du Canada, et il faut en soutenir tous les aspects. »

FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 26 avril 2022, 1605
(Diane Redsky, directrice exécutive, Ma Mawi Wi Chi Itata Centre Inc.).

Adoptée en 2007 par l'Assemblée générale des Nations Unies, la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (DNUDPA) offre un « cadre universel de normes minimales pour garantir la survie, la dignité, le bien-être et les droits des peuples autochtones du monde⁴⁹ ». Elle présente en détail les droits individuels et collectifs, lesquels comprennent le droit à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale en ce qui concerne les dossiers à l'échelle locale⁵⁰. Selon les témoins entendus, le Canada est responsable de l'application de ces droits ainsi que des droits des femmes⁵¹ et il doit respecter ses obligations⁵². En outre, les témoins ont insisté sur le fait que le Canada doit respecter les lois ancestrales et traditionnelles des peuples autochtones ainsi que les droits de ceux-ci à l'égard de leurs terres⁵³.

Au Canada, la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (la « Loi ») a reçu la sanction royale en juin 2021. La Loi affirme que la DNUDPA s'applique au droit canadien et fournit au gouvernement du Canada un cadre

49 Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*.

50 FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 29 avril 2022, 1350 (Pamela Palmater); FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 22 septembre 2022, 1605 (Lisa J. Smith); FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 22 septembre 2022, 1645 (Jarvis Brownlie).

51 FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 29 avril 2022, 1305 (Pamela Palmater).

52 Liard Aboriginal Women's Society, *Objet : « Étude sur l'exploitation des ressources et la violence faite aux femmes et aux filles autochtones »*; FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 17 juin 2022, 1305 (L'hon. Michèle Audette).

53 FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 26 avril 2022, 1540 et 1610 (Diane Redsky); FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 29 avril 2022, 1340 (Marjolaine Étienne).



pour la mettre en application⁵⁴. Lisa J. Smith, directrice principale du secteur Gouvernance, affaires internationales et parlementaires de l'Association des femmes autochtones du Canada, a dit au Comité que lorsque la DNUDPA sera entièrement mise en œuvre et que les politiques et les mesures législatives du Canada auront été modifiées pour s'y conformer, celle-ci permettra de garantir « que les droits fondamentaux des femmes et des personnes transgenres et de diverses identités de genre autochtones [sont] respectés⁵⁵ ».

Toutefois, Ellen Gabriel estime que rien n'a changé malgré l'adoption de la Loi :

Les droits au développement [des ressources] menacent notre existence en tant que peuples autochtones de l'île de la Tortue. Les peuples autochtones doivent constamment se battre pour protéger leurs terres, leurs eaux et leurs ressources naturelles. Le moment est venu de passer de la parole aux actes. Il doit y avoir un mouvement pour que la rhétorique politique change et ne se fonde plus sur une relation et un cadre coloniaux afin d'aider les peuples autochtones, de les protéger en première ligne et de protéger notre sécurité et ce que nous sommes en tant que premiers peuples de l'île de la Tortue⁵⁶.

Les témoins ont indiqué au Comité que le gouvernement fédéral devrait financer des initiatives visant à s'assurer que les peuples autochtones ont le contrôle sur leur vie et favorisent l'autodétermination, la mise en œuvre des lois des peuples autochtones et qui soutiennent les femmes autochtones comme leaders⁵⁷.

Par conséquent, le Comité recommande :

Recommandation 2 – Loi sur les Indiens

Que le gouvernement du Canada, dans le cadre de son engagement à respecter la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* – laquelle énonce le droit au consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause –, travaille en partenariat avec les peuples autochtones afin de changer les systèmes de gouvernance et d'administration imposés par le gouvernement fédéral en faveur du contrôle et de la prestation autochtones, notamment pour travailler avec les peuples autochtones pour les soutenir dans leur travail de reconstruction et de reconstitution de

54 [Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones](#), L.C. 2021, ch. 14.

55 FEWO, [Témoignages](#), 1^{re} session, 44^e législature, 22 septembre 2022, 1605 (Lisa J. Smith).

56 FEWO, [Témoignages](#), 1^{re} session, 44^e législature, 3 mai 2022, 1530 (Ellen Gabriel).

57 FEWO, [Témoignages](#), 1^{re} session, 44^e législature, 29 avril 2022, 1445 (Pamela Palmater).

leurs nations, faire progresser l'autodétermination et, pour les Premières Nations, faciliter la transition de la *Loi sur les Indiens* vers l'autonomie gouvernementale.

Le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause

Entre autres principes, la DNUDPA reconnaît le droit des peuples autochtones « de définir et d'établir des priorités et des stratégies pour la mise en valeur et l'utilisation de leurs terres ou territoires et autres ressources » ainsi que le droit à réparation, notamment à l'aide « d'une indemnisation juste, correcte et équitable pour les terres, territoires et ressources qu'ils possédaient traditionnellement ou occupaient ou utilisaient et qui ont été confisqués, pris, occupés, exploités ou dégradés sans leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause⁵⁸ ».

Cependant, les témoins ont indiqué au Comité qu'au Canada, les projets d'exploitation des ressources sont souvent menés sans le consentement des communautés autochtones et d'une façon qui va à l'encontre de leurs droits fondamentaux⁵⁹. Ils ont insisté sur le fait que les projets d'exploitation des ressources ne devraient pas avoir lieu sans l'obtention du consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause des communautés autochtones⁶⁰. Pour ce faire, les communautés autochtones devraient être consultées de manière sérieuse à toutes les étapes des projets d'exploitation (avant, pendant et après) afin de déterminer si un projet peut être lancé ou non.⁶¹ Les effets des projets d'exploitation des ressources devraient aussi être évalués pendant qu'ils sont en cours⁶². Ellen Gabriel a fait la déclaration suivante :

Il s'agit de s'asseoir et de faire en sorte que tous les détenteurs de droits soient en mesure de prendre une décision sur le type de développement qui a lieu sur notre territoire et nos terres, et sur les conséquences de ce développement. Les entreprises doivent également comprendre que nous avons le droit de refuser notre consentement

58 Nations Unies, *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, mars 2008, art. 28 et 32.

59 FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 29 avril 2022, 1425 (Stéphanie Sirois-Gauthier, analyste juridique et politique, Femmes autochtones du Québec inc.).

60 FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 3 mai 2022, 1605 (Ellen Gabriel); York Factory First Nation, *Mémoire présenté au Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes concernant l'exploitation des ressources et la violence à l'égard des femmes et des filles autochtones*.

61 FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 17 juin 2022, 1450 (Jennifer Brazeau); FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 3 mai 2022, 1650 (Ellen Gabriel).

62 FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 29 avril 2022, 1445 (Stéphanie Sirois-Gauthier).



si nous estimons qu'il s'agit d'une infraction grave qui a des conséquences néfastes sur l'environnement, ainsi que sur la santé et le bien-être de la population⁶³.

Le Comité a entendu qu'il ne faut pas se limiter à de simples consultations des communautés autochtones : celles-ci doivent donner leur consentement préalable, librement et en connaissance de cause. En outre, l'honorable Marc Miller, ministre des Relations Couronne-Autochtones, a indiqué au Comité que les voix des femmes autochtones doivent être entendues pendant les processus de consultation⁶⁴. Il a ajouté que les entreprises commencent à se rendre compte que le fait d'obtenir la validation des projets par les communautés autochtones et de procéder à des consultations appropriées entraîne une amélioration des résultats pour les populations voisines des projets ainsi que pour l'industrie⁶⁵. De plus, Diane Redsky, directrice exécutive du Ma Mawi Wi Chi Itata Centre inc., a dit au Comité que les solutions pour mettre fin à la violence envers les femmes et les filles autochtones doivent venir de la communauté et qu'il est impératif que le gouvernement, l'industrie et les communautés autochtones unissent leurs forces⁶⁶.

Par conséquent, le Comité recommande :

Recommandation 3 — Respect des droits des Autochtones

Que le gouvernement du Canada assure la pleine mise en œuvre de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA)* dans les textes de loi canadiens, et que l'exploitation des ressources au Canada soit fondée sur la DNUDPA.

La mise en œuvre de tous les appels à la justice de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées

Les témoignages livrés au Comité indiquent que le gouvernement du Canada doit répondre à tous les appels à la justice de l'Enquête nationale « et exécuter un plan de mise en œuvre concret, opportun et réalisable à tous les niveaux du gouvernement et dans les secteurs industriels où la violence est omniprésente⁶⁷ ». Le gouvernement du Canada a publié un document intitulé *Voie fédérale concernant les femmes, les filles et*

63 FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 3 mai 2022, 1550 (Ellen Gabriel).

64 FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 20 mai 2022, 1330 (L'hon. Marc Miller).

65 *Ibid.*, 1335.

66 FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 26 avril 2022, 1555 (Diane Redsky).

67 Union of British Columbia Indian Chiefs, *Recouvrements mortels : l'extraction des ressources et la violence sexiste au Canada*.

*les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées dans le cadre du Plan d'action national 2021 pour les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées : Mettre fin à la violence contre les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones*⁶⁸.

Cependant, les témoins ont fait remarquer que peu de mesures ont été prises pour mettre en œuvre les 231 appels à la justice de l'Enquête nationale depuis 2019⁶⁹ et ils ont souligné la nécessité d'accroître la reddition de comptes à cet égard⁷⁰. Plus précisément, des témoins ont insisté sur l'importance de mettre en œuvre les appels à la justice 1.7 et 1.10, lesquels portent sur la création d'un poste d'ombudsman national des droits des Autochtones et des droits de la personne, d'un tribunal national des droits des Autochtones et des droits de la personne (appel à la justice 1.7), et d'un mécanisme indépendant pour rendre compte de la mise en œuvre des appels à la justice (appel à la justice 1.10), le tout afin de responsabiliser les gouvernements⁷¹. Diane Redsky a affirmé qu'il était primordial de mettre en œuvre les appels à la justice en veillant à respecter les principes de changement et à reconnaître les quatre formes de violence coloniale énoncées dans le rapport final de l'Enquête nationale⁷². Les formes de violence coloniale sont énumérées dans le présent rapport, à la section intitulée « La colonisation et la violence faite aux femmes et aux filles autochtones ».

Par conséquent, le Comité recommande :

Recommandation 4 — Appels à la justice

Que le gouvernement du Canada mette en application tous les appels à la justice issus de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées qui lui sont adressés.

68 Gouvernement du Canada, *La voie fédérale concernant les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées*.

69 FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 17 juin 2022, 1300 (L'hon. Michèle Audette); FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 3 mai 2022, 1620 (Hilda Anderson-Pyrz).

70 FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 29 avril 2022, 1340 (Marjolaine Étienne).

71 FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 3 mai 2022, 1620 (Hilda Anderson-Pyrz); FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 17 juin 2022, 1305 (L'hon. Michèle Audette).

72 FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 26 avril 2022, 1535 (Diane Redsky).



L'évaluation des impacts des projets d'exploitation des ressources

Des témoins ont indiqué que les projets d'exploitation des ressources devraient faire l'objet d'une évaluation des impacts socioéconomiques ou d'une Analyse comparative entre les sexes Plus (ACS Plus) adaptée sur le plan culturel avant leur lancement⁷³. Cette recommandation correspond à ce qui est prévu dans l'appel à la justice 13.2 de l'Enquête nationale⁷⁴. Lisa J. Smith a expliqué que les ACS Plus adaptées sur le plan culturel tiennent compte de l'incidence de la colonisation et des traumatismes intergénérationnels et permettent d'éviter « de perpétuer la mentalité coloniale⁷⁵ ». Les témoins ont dit au Comité que les projets qui comportent un risque de violence contre les femmes et les filles autochtones ne devraient pas être autorisés sans qu'il y ait des garanties de protection à leur égard⁷⁶. La sécurité des femmes doit être prise en considération « à toutes les étapes » des projets d'exploitation des ressources⁷⁷.

En 2019, la *Loi sur l'évaluation d'impact* a remplacé la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)*⁷⁸. La *Loi sur l'évaluation d'impact* a une portée plus vaste et exige que « les répercussions d'un projet sur les droits des peuples autochtones et ses effets sur leurs conditions sanitaires, sociales et économiques soient prises en considération ». Elle indique également que « le savoir autochtone doit être considéré⁷⁹ ». Par ailleurs, la *Loi sur l'évaluation d'impact* prévoit que l'ACS Plus doit être appliquée « pour comprendre les répercussions disproportionnées que les grands projets ont sur divers sous-groupes de personnes⁸⁰ ». L'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC) doit mener les évaluations d'impact⁸¹ et appuyer le ministre de l'Environnement et du

73 Voir, par exemple : FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 22 septembre 2022, 1610 (Lisa J. Smith); Deborah Green, *Mémoire pour l'étude sur l'exploitation des ressources et la violence faite aux femmes et aux filles autochtones*; FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 29 avril 2022, 1320 (Marjolaine Étienne); FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 3 mai 2022, 1545 (Martina Saunders).

74 ENFFADA, *Réclamer notre pouvoir et notre place : le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, volume 1b*, p. 221.

75 FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 22 septembre 2022, 1630 (Lisa J. Smith).

76 FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 29 avril 2022, 1335 (Pamela Palmater).

77 FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 22 septembre 2022, 1605 (Lisa J. Smith).

78 *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, L.C. 2012, c. 19 [abrogée], promulguée à l'origine comme art. 52 de la *Loi sur l'emploi, la croissance et la prospérité durable*.

79 FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 17 juin 2022, 1325 (Patricia Brady, vice-présidente, Relations extérieures et politiques stratégiques, Agence canadienne d'évaluation d'impact).

80 *Ibid.*

81 *Loi sur l'évaluation d'impact*, al. 155a).

Changement climatique ainsi que la gouverneure en conseil dans la prise de décisions relatives à ces projets⁸². À l'heure actuelle, l'AEIC demande aux promoteurs de fournir des informations sur les risques que présentent leurs projets pour la santé et la sécurité des femmes autochtones⁸³.

Le processus d'évaluation des répercussions permet de cibler et d'atténuer, dans la mesure du possible, les effets négatifs des projets sur les communautés. Il est possible d'ajouter les mesures d'atténuation aux conditions exécutoires énoncées dans la déclaration de décision publiée par les ministres. Il peut s'agir de mesures visant à assurer la santé et la sécurité des femmes et des filles autochtones⁸⁴. Les témoins ont donné au Comité des exemples de mesures d'atténuation, comme « des mesures de sécurité pour les sites physiques, des programmes d'appui aux employés, des politiques et des conditions d'emploi relatives au harcèlement ou à la lutte au harcèlement, des programmes de sensibilisation et de l'appui pour des infrastructures communautaires sociales⁸⁵ ». Au titre de la *Loi d'évaluation d'impact*, ces conditions seraient contraignantes et feraient l'objet d'une surveillance et d'une application en vertu de la loi⁸⁶. Une représentante de l'AEIC a indiqué au Comité que 19 projets font l'objet d'une évaluation d'impact, mais comme il s'agit d'un processus nouveau, aucune évaluation n'a été achevée jusqu'à présent⁸⁷.

Le Comité a aussi appris que les entreprises et les collectivités établies à proximité des projets d'exploitation de ressources peuvent négocier des ententes sur les retombées locales. Kilikvak Kabloona a donné au Comité des exemples d'ententes sur les répercussions et les avantages pour les Inuits (ERAI) signées par les organisations inuites et les sociétés minières. Elle a expliqué que toutes ces ententes font état d'exigences en matière d'emploi, de formation et de contrats, mais que les entreprises n'atteignent généralement pas les objectifs établis⁸⁸. Enfin, elle a ajouté que des ERAI comportant des dispositions relatives à des garderies et à du financement d'initiatives sociales étaient en cours de négociations⁸⁹.

82 FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 17 juin 2022, 1325 (Patricia Brady).

83 *Ibid.*

84 *Ibid.*

85 *Ibid.*, 1420.

86 *Ibid.*

87 *Ibid.*

88 FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 22 septembre 2022, 1730 (Kilikvak Kabloona).

89 *Ibid.*



Par conséquent, le Comité recommande :

Recommandation 5 — Évaluation d'impact

Que le gouvernement du Canada veille à ce que l'Agence canadienne d'évaluation d'impact entreprenne une Analyse comparative entre les sexes Plus pertinente sur le plan culturel dans le cadre de l'examen de chacun des projets d'exploitation des ressources naturelles, afin de permettre d'éclairer la prise de décisions et de dégager les mesures d'atténuation que l'on pourrait prendre pour prévenir la violence faite aux femmes, aux filles et aux personnes aux deux esprits autochtones dans le cadre des projets approuvés.

Le cas du Nunavut : L'Accord entre les Inuit de la région du Nunavut et Sa Majesté la Reine du chef du Canada

Au titre de l'article 23 de l'*Accord entre les Inuit de la région du Nunavut et Sa Majesté la Reine du chef du Canada* (l'Accord du Nunavut), le gouvernement du Canada doit veiller à ce que les Inuits occupent un niveau représentatif des emplois disponibles au sein du gouvernement⁹⁰. L'une des témoins a dit au Comité que « le gouvernement du Nunavut compte environ 50 % d'Inuits, et le gouvernement du Canada, environ 30 %⁹¹ ». L'Accord du Nunavut « décrit les étapes à suivre pour atteindre un niveau d'emploi inuit représentatif, y compris la formation préalable à l'emploi⁹² ». Kilikvak Kabloona a expliqué au Comité que le gouvernement du Canada ne respecte pas cet engagement, ce qui a des conséquences directes sur la prospérité économique et la sécurité des femmes : « Nous sommes toujours préoccupés par la lenteur de cette formation et, par conséquent, les femmes inuites n'ont souvent pas d'autre choix que d'accepter un [emploi] mal rémunéré par rotation dans des camps tels que les camps miniers⁹³. »

Le Comité a appris que trois mines sont exploitées sur des terres inuites visées à l'article 23 de l'Accord du Nunavut. Les ERAI mises en place exigent que les Inuits aient accès à de la formation, mais le Comité a entendu que « [l]es niveaux d'emploi des Inuits au sein des compagnies minières sont plus faibles qu'au sein du gouvernement » et que bien qu'il y ait « des programmes de formation plus solides pour [les employés des

90 Un « niveau représentatif » est défini dans l'*Accord entre les Inuit de la région du Nunavut et Sa Majesté la Reine du chef du Canada* comme un niveau « qui reflète le poids démographique des Inuit par rapport à la population totale de la région du Nunavut ».

91 FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 22 septembre 2022, 1625 (Kilikvak Kabloona).

92 *Ibid.*, 1620.

93 *Ibid.*

compagnies minières] dans les ententes sur les répercussions et les avantages pour les Inuits, [...] l'emploi des Inuits a stagné et les Inuits qui sont embauchés le sont en grande majorité dans des emplois à faible revenu⁹⁴ ». Kilikvak Kabloona a indiqué que les activités ne sont pas suspendues même lorsque l'industrie ne respecte pas les exigences⁹⁵.

Par conséquent, le Comité recommande :

Recommandation 6 — Emploi des Inuits

Que le gouvernement du Canada, conformément à l'engagement pris dans l'Accord entre les Inuit de la région du Nunavut et Sa Majesté la reine du chef du Canada, augmente l'emploi des Inuits à un niveau représentatif dans la fonction publique fédérale au Nunavut, et que des mécanismes de reddition de compte soient mis en place si les entreprises ne respectent pas les exigences prévues dans les ententes sur les répercussions et les avantages pour les Inuits.

La responsabilité des entreprises

Les témoins ont insisté sur la nécessité de tenir les sociétés d'exploitation des ressources responsables des conséquences de leurs projets sur les terres et les communautés autochtones⁹⁶. Ils estiment que les entreprises devraient investir dans les communautés où elles mènent leurs activités et prendre des mesures pour s'assurer que les femmes autochtones qu'elles embauchent ainsi que celles qui vivent dans les collectivités avoisinantes sont en sécurité et ne subissent pas de conséquences imprévues en raison des projets d'exploitation des ressources⁹⁷. Les témoins ont également affirmé que le gouvernement et les groupes autochtones doivent superviser les activités des entreprises d'exploitation des ressources⁹⁸.

Le Comité a appris que les entreprises d'exploitation des ressources peuvent mettre en place plusieurs politiques en milieu de travail pour protéger la santé et la sécurité des

94 *Ibid.*, 1655.

95 *Ibid.*, 1735.

96 FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 29 avril 2022, 1425 (Viviane Doré-Nadeau); FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 26 avril 2022, 1535 (Diane Redsky).

97 FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 26 avril 2022, 1715 (Leslie Varley); FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 26 avril 2022, 1725 (Diane Redsky); FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 26 avril 2022, 1715 (Debbra Greig).

98 FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 29 avril 2022, 1410 (Viviane Doré-Nadeau).



femmes et des filles autochtones. Elles peuvent, par exemple, appuyer les initiatives de sécurité communautaire, offrir de la formation au travail, créer des protocoles de sécurité sur le lieu de travail, recenser les incidents de violence fondée sur le genre et en faire rapport, accroître la représentation des femmes autochtones dans l'industrie, adapter les procédures de recrutement et sensibiliser les employés.

Les politiques en milieu de travail pour assurer la sécurité des femmes

Les entreprises d'exploitation des ressources peuvent travailler en collaboration avec les communautés autochtones, plus particulièrement avec les femmes autochtones et les personnes aux deux esprits, afin d'élaborer des plans de sécurité avant le début d'un projet⁹⁹. La planification de la sécurité doit aussi mobiliser « un personnel connaissant et maîtrisant les approches décolonisées, les soins tenant compte des traumatismes et la violence sexiste¹⁰⁰ ». C'est aux entreprises qu'il incombe de créer de tels plans avant de commencer les travaux d'exploitation en consultation avec les peuples, les communautés et les femmes autochtones. Toujours selon les témoins, il est important que le gouvernement convainque « le secteur des ressources que ces plans de sécurité sont essentiels¹⁰¹ ».

Conformément aux explications fournies dans l'une des sections précédentes, l'arrivée de travailleurs temporaires au sein d'une communauté peut créer des situations dangereuses pour les femmes et les filles autochtones. Les entreprises peuvent toutefois établir des stratégies d'hébergement des travailleurs pour remédier à la situation. Au moment de déterminer si les employés logeront dans un camp, un hôtel ou un logement locatif, les entreprises doivent considérer « l'emplacement précis des camps, la force des politiques concernant les drogues, l'alcool et le harcèlement, les conditions fixées par l'organisme de réglementation, la formation que doivent suivre les travailleurs et la profondeur des relations entretenues avec les intervenants locaux et organismes de soutien communautaires¹⁰² ». Limiter la durée de fonctionnement des camps de travail

99 FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 26 avril 2022, 1600 (Leslie Varley); FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 29 avril 2022, 1315 (Kathleen Quinn, directrice générale, Centre to End All Sexual Exploitation).

100 York Factory First Nation, *Mémoire présenté au Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes concernant l'exploitation des ressources et la violence à l'égard des femmes et des filles autochtones*.

101 FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 26 avril 2022, 1600 (Leslie Varley).

102 Caucus autochtone du Comité consultatif et de surveillance autochtone pour le projet d'agrandissement du réseau de Trans Mountain et le pipeline en place, *SUJET : Exploitation des ressources et violence faite aux femmes et aux filles autochtones*.

temporaires permet de réduire les risques pour la sécurité des femmes et des filles autochtones¹⁰³.

Les témoins ont dit au Comité que les entreprises d'exploitation des ressources devraient être tenues de mettre en application des politiques et des codes de conduite pour contrer le harcèlement, notamment le harcèlement sexuel et psychologique¹⁰⁴, et la violence sexuelle¹⁰⁵. Des protocoles et des mécanismes adéquats doivent être mis en place pour enquêter sur les plaintes relatives à la violence¹⁰⁶. Leslie Varley, directrice exécutive de la British Columbia Association of Aboriginal Friendship Centres, a déclaré que l'on ne doit pas faire preuve d'indulgence envers les hommes du secteur de l'exploitation des ressources qui commettent des actes de violence :

Je demanderais aux secteurs des ressources d'élaborer une politique de tolérance zéro pour leurs travailleurs de sorte qu'en cas de violence, celle-ci soit dénoncée. Le système judiciaire ne devrait pas imposer aux femmes le fardeau de la preuve et les obliger à se revictimiser en passant par le processus judiciaire. Il faut éliminer tout cela. S'il y a des rapports de violence de la part d'hommes travaillant dans le secteur, il faut les sortir de ce secteur et ne pas leur permettre de revenir¹⁰⁷.

Les témoins ont affirmé que les femmes doivent connaître les protocoles et les recours qui s'offrent à elles si elles sont victimes de violence et souhaitent signaler la situation¹⁰⁸. Or, le Comité a appris qu'il y a de la « méconnaissance et [un] manque de confiance relativement aux mécanismes de règlement des griefs mis en place par l'industrie [... et que] les lignes d'assistance téléphonique mises en place par l'industrie ne constituent pas une forme pertinente de communication avec les populations autochtones¹⁰⁹ ». Les victimes de violences sont plus susceptibles de ne pas signaler les incidents lorsqu'ils se produisent en raison de l'absence de mécanismes appropriés pour dénoncer la violence et

103 Union of British Columbia Indian Chiefs, [*Recoupements mortels : l'extraction des ressources et la violence sexiste au Canada*](#).

104 FEWO, [*Témoignages*](#), 1^{re} session, 44^e législature, 29 avril 2022, 1310 (Viviane Doré-Nadeau).

105 FEWO, [*Témoignages*](#), 1^{re} session, 44^e législature, 29 avril 2022, 1315 (Kathleen Quinn).

106 FEWO, [*Témoignages*](#), 1^{re} session, 44^e législature, 26 avril 2022, 1720 (Ninu Kang, directrice exécutive, Ending Violence Association of British Columbia).

107 FEWO, [*Témoignages*](#), 1^{re} session, 44^e législature, 26 avril 2022, 1640 (Leslie Varley).

108 FEWO, [*Témoignages*](#), 1^{re} session, 44^e législature, 29 avril 2022, 1435 (Viviane Doré-Nadeau); FEWO, [*Témoignages*](#), 1^{re} session, 44^e législature, 17 juin 2022, 1335 (L'hon. Michèle Audette).

109 Caucus autochtone du Comité consultatif et de surveillance autochtone pour le projet d'agrandissement du réseau de Trans Mountain et le pipeline en place, [*SUJET : Exploitation des ressources et violence faite aux femmes et aux filles autochtones*](#).



de la crainte que les incidents ne soient pas traités correctement¹¹⁰. L'honorable Michèle Audette a ajouté que « les mécanismes ou les espaces prévus pour dénoncer une situation de violence » doivent être « encadrés par des gens ayant une expertise¹¹¹ ».

Par conséquent, le Comité recommande :

Recommandation 7 — Politiques en milieu de travail

Que le gouvernement du Canada, afin de prévenir et de traiter les cas de violence et de harcèlement à l'égard des femmes, des filles et des personnes aux deux esprits autochtones par des personnes occupant des emplois dans le cadre de projets d'exploitation des ressources, dans le respect des champs de compétences et en consultation avec les provinces, les territoires, les municipalités, les peuples autochtones et les communautés autochtones, exige que les sociétés qui mènent de tels projets élaborent des politiques de responsabilité sociale d'entreprise, y compris pour la lutte contre la violence et le harcèlement ainsi que pour leur prévention.

Le suivi et le signalement des incidents violents

Conformément à ce qui était indiqué précédemment, il est primordial d'avoir accès à des données sur la violence envers les femmes et les filles autochtones dans le contexte des projets d'exploitation des ressources. Les témoins ont expliqué au Comité que l'industrie, les organismes de réglementation et les communautés autochtones doivent travailler en collaboration « pour concevoir des mécanismes de griefs appropriés et veiller à ce que le signalement des agressions et du harcèlement sexuels soit transparent, afin que des mesures puissent être prises pour apporter un soutien approprié aux victimes et empêcher que de tels incidents ne se reproduisent¹¹² ». Selon Firelight Research Inc. :

Il n'existe aucune procédure de suivi permettant de consigner le nombre de cas de harcèlement, d'agression sexuelle et de violence sexuelle qui se produisent en lien avec des baraquements de chantier ou des projets d'extraction de ressources. La plupart des entreprises gèrent les plaintes en interne sur le lieu de travail et n'en font pas état. De même, lorsque les plaintes sont transmises à la police ou à la Gendarmerie royale du Canada [...], elles sont rarement liées au projet lui-même. Les membres de la communauté sont également souvent victimes de violence, mais ne signalent les incidents qu'aux sources en qui ils ont confiance. Comme il n'y a aucun suivi entourant

110 *Ibid.*

111 FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 17 juin 2022, 1335 (L'hon. Michèle Audette).

112 Caucus autochtone du Comité consultatif et de surveillance autochtone pour le projet d'agrandissement du réseau de Trans Mountain et le pipeline en place, *SUJET : Exploitation des ressources et violence faite aux femmes et aux filles autochtones*.

ces données, les cas de harcèlement, d'agression sexuelle et de violence sexuelle ne sont pas signalés avec exactitude ou sont incompris¹¹³.

Dans son mémoire, le Caucus autochtone du Comité consultatif et de surveillance autochtone pour le projet d'agrandissement du réseau de Trans Mountain et le pipeline en place a expliqué que « [l]e suivi de la disponibilité et de l'utilisation des services axés sur la prévention et l'élimination de la violence [fondée sur le genre] dans les régions où l'extraction des ressources est importante » pourrait contribuer à établir le lien entre la violence fondée sur le genre « et l'activité industrielle¹¹⁴ ».

Les témoins ont recommandé la création d'un mécanisme uniformisé de signalement de la violence envers les femmes dans le contexte de l'exploitation des ressources¹¹⁵. Dans son mémoire, Firelight Research Inc. a recommandé que du financement soit versé directement aux communautés autochtones « pour qu'elles mettent en place leurs propres comités de suivi et groupes interorganisations afin d'améliorer la communication, le suivi et la consignation des données à tous les niveaux¹¹⁶ ». Le Comité a entendu qu'il ne faut pas se concentrer uniquement sur la collecte de données quantitatives : « [L]a société non autochtone semble préférer la quantification des histoires à la réalité des survivants. Cette attitude est profondément décourageante pour les nombreuses survivantes d'actes de violence. En outre, cette attitude laisse toutes ces survivantes en plan, car le gouvernement n'agit qu'en réponse à un grand nombre d'incidents¹¹⁷. » Firelight Research Inc. a recommandé que les données recueillies comprennent des témoignages oraux¹¹⁸.

113 Firelight Research Inc., *Objet : Développement des ressources et violence faite aux femmes et aux filles autochtones*.

114 Caucus autochtone du Comité consultatif et de surveillance autochtone pour le projet d'agrandissement du réseau de Trans Mountain et le pipeline en place, *SUJET : Exploitation des ressources et violence faite aux femmes et aux filles autochtones*.

115 Ontario Native Women's Association, *Présentation de l'ONWA au Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes – Mémoire présenté dans le cadre de l'étude sur l'exploitation des ressources et la violence faite aux femmes et aux filles autochtones*; Firelight Research Inc., *Objet : Développement des ressources et violence faite aux femmes et aux filles autochtones*.

116 Firelight Research Inc., *Objet : Développement des ressources et violence faite aux femmes et aux filles autochtones*.

117 *Ibid.*

118 *Ibid.*



Par conséquent, le Comité recommande :

Recommandation 8 — Mécanismes de suivi

Que le gouvernement du Canada, afin de prévenir et de traiter les cas de violence et de harcèlement à l'égard des femmes, des filles et des personnes aux deux esprits autochtones par des personnes occupant des emplois dans le cadre de projets d'exploitation des ressources, dans le respect des champs de compétences et en consultation avec les provinces, les territoires, les municipalités, les peuples autochtones et les communautés autochtones, exige que les sociétés qui mènent de tels projets établissent des mécanismes de suivi pour le signalement des cas de harcèlement et de violence.

La représentation accrue des femmes autochtones dans le secteur

Les femmes et les filles autochtones ainsi que les personnes aux deux esprits, lesbiennes, gaies, bissexuelles, transgenres, queer, en questionnement, intersexuées, asexuelles ou qui s'identifient à la diversité sexuelle et de genre (2ELGBTQQIA+) sont souvent écartées de la table des discussions et des processus décisionnels relatifs aux projets d'exploitation des ressources, alors que ce sont elles qui font face à des taux de victimisation plus élevés¹¹⁹. Le Comité a appris que les entreprises d'exploitation des ressources sont généralement dirigées par des hommes, et plus particulièrement des hommes blancs¹²⁰. En l'absence de représentation d'une diversité de voix dans le processus décisionnel, les projets d'exploitation des ressources continueront d'exclure les connaissances et les perspectives autochtones.

L'inclusion de divers points de vue autochtones dans la prise de décision concernant les projets d'exploitation des ressources est essentielle à la création de conditions sécuritaires et à la réduction des préjudices et de la violence auxquels les peuples, les communautés et les terres autochtones sont exposés¹²¹. Plusieurs témoins ont souligné la nécessité d'accroître la représentation des perspectives de femmes et de personnes aux deux esprits

119 FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 3 mai 2022, 1540 (Hilda Anderson-Pyrz).

120 FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 26 avril 2022, 1650 (Ninu Kang); FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 29 avril 2022, 1340 (Marjolaine Étienne); FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 3 mai 2022, 1615 (Martina Saunders); FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 22 septembre 2022, 1645 (Ramona Neckoway); Association minière du Canada, *Mémoire de l'Association minière du Canada sur l'exploitation des ressources et la violence faite aux femmes et aux filles autochtones*.

121 FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 29 avril 2022, 1330 (Marjolaine Étienne); FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 3 mai 2022, 1615 (Martina Saunders); FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 3 mai 2022, 1605 (Hilda Anderson-Pyrz).

autochtones dans tous les aspects de la prise de décision et de la gestion des projets d'exploitation des ressources¹²². Hilda Anderson-Pyrz, présidente du National Family and Survivors Circle, a aussi déclaré que les femmes et les filles autochtones et les personnes 2ELGBTQQA+ doivent faire partie des cercles consultatifs et des processus décisionnels relatifs aux projets d'exploitation des ressources et que « toute entente exécutoire doit inclure des mécanismes de sécurité et de reddition de comptes¹²³ ». En outre, les témoins ont expliqué au Comité que les groupes et organisations communautaires représentant les femmes autochtones devraient être informés de la tenue de consultations ou de discussions sur les projets d'exploitation des ressources. Ce serait ensuite aux membres de ces groupes de « déterminer entre eux l'identité des autres intervenants à la table¹²⁴ ».

Les témoins ont souligné l'importance d'inviter les femmes et les personnes aux deux esprits autochtones, certes, mais aussi de les inclure de manière significative dans les discussions et les prises de décision. À titre d'exemple, Hilda Anderson-Pyrz a souligné :

En tant que femmes, filles et personnes [aux deux esprits] autochtones, nous avons essayé de nous asseoir à de nombreuses tables, mais nous sommes souvent réduites au silence ou privées de respect, et nos droits ne sont pas respectés. Parfois, c'est presque comme si on nous amenait à la table juste pour dire qu'on nous a rencontrées, mais on ne valorise pas nos contributions. Je ne vais pas dire que c'est le cas de toutes les tables, mais je dirais qu'à la majorité des tables auxquelles je me suis assise, on s'est souvent contenté de me créer un espace, sans valoriser ce que j'y apportais. Je sais que cela a été l'expérience de beaucoup de mes sœurs à travers le pays¹²⁵.

Le Comité a été informé de certaines initiatives mises en œuvre à l'échelle fédérale pour combler les lacunes relatives à la participation de divers groupes autochtones aux activités et aux processus du secteur de l'exploitation des ressources¹²⁶. Malgré ces investissements, quelques témoins ont indiqué qu'il subsiste des lacunes dans les approches visant à accroître la représentation des femmes autochtones et à favoriser

122 FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 26 avril 2022, 1650 (Ninu Kang); FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 29 avril 2022, 1340 (Marjolaine Étienne); FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 3 mai 2022, 1615 (Martina Saunders); FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 29 avril 2022, 1310 (Pamela Palmater); FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 17 juin 2022, 1415 (L'hon. Michèle Audette); FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 17 juin 2022, 1345 (Jennifer Brazeau); FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 22 septembre 2022, 1710 (Lisa J. Smith).

123 FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 3 mai 2022, 1540 (Hilda Anderson-Pyrz).

124 FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 26 avril 2022, 1725 (Debra Greig).

125 FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 3 mai 2022, 1640 (Hilda Anderson-Pyrz).

126 FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 17 juin 2022, 1315 (Kimberley Zinck, directrice générale, Réconciliation, ministère des Ressources naturelles).



l'inclusion. Par exemple, Debra Greig, travailleuse sociale clinique et prestataire de services en santé mentale au Conseil des femmes autochtones du Yukon, a expliqué :

[L]e gouvernement n'est pas parti du bon pied. Il offre toutes sortes de possibilités de perfectionnement des compétences techniques, mais il ne propose rien pour guérir les traumatismes émotionnels laissés par la colonisation, qui restent omniprésents. Si une personne se trouve dans une position de vulnérabilité, vous pouvez lui offrir toutes les possibilités imaginables d'obtenir des titres de compétences, elle ne pourra pas les saisir. Il faut l'aider à retrouver sa force intérieure. C'est ce besoin qui est le plus pressant¹²⁷.

Les témoins ont fait ressortir la nécessité de financer diverses initiatives afin d'appuyer et de protéger les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones dans le cadre des projets d'exploitation des ressources. Dans le même ordre d'idées, l'Association minière du Canada a réclamé du financement visant à appuyer la formation et le perfectionnement des femmes et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones de manière à leur offrir des chances égales de participer aux activités du secteur de l'exploitation des ressources¹²⁸.

Par conséquent, le Comité recommande :

Recommandation 9 — Représentation des femmes autochtones

Que le gouvernement du Canada, dans le respect des champs de compétences et en consultation avec les provinces, les territoires, les municipalités, les peuples autochtones et les communautés autochtones, oblige les dirigeants des sociétés qui mènent des projets d'exploitation des ressources à augmenter et à assurer la participation des femmes autochtones à tous les aspects de ces projets, notamment :

- **en veillant à ce que les femmes autochtones et les personnes aux deux esprits, lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres, queers, en questionnement, intersexuées, asexuelles ainsi que de toute autre identité de genre et identité sexuelle aient accès aux consultations et au processus décisionnel liés aux projets d'exploitation de ressources de leur région, et qu'elles y soient incluses;**
- **en analysant divers moyens d'accroître la représentation des femmes autochtones dans l'effectif à tous les niveaux des projets d'exploitation**

127 FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 26 avril 2022, 1555 (Debra Greig).

128 Association minière du Canada, *Mémoire de l'Association minière du Canada sur l'exploitation des ressources et la violence faite aux femmes et aux filles autochtones*.

des ressources, notamment par une formation professionnelle accessible.

Le recrutement et la sensibilisation des travailleurs

Plusieurs témoins ont abordé la question de la sécurité culturelle¹²⁹ en milieu de travail en tant qu'élément important de la lutte contre les préjudices qui peuvent être associés aux projets d'exploitation des ressources. Selon eux, le passé colonial du Canada, l'oppression et la privation de pouvoir des peuples autochtones¹³⁰ de même que les effets néfastes de la colonisation doivent être dépeints correctement et intégrés à la formation de toutes les personnes impliquées dans l'industrie de l'exploitation des ressources¹³¹. Cette formation devrait aussi être « sensibilisé¹³² » pour accorder de l'importance à la spiritualité et à la culture autochtones. Des témoins ont recommandé que les sujets suivants soient couverts dans le cadre de formations préparées ou dirigées par les peuples autochtones :

- la sensibilisation aux réalités culturelles et interculturelles, ce qui comprend les cultures autochtones¹³³;
- les droits de la personne, ce qui comprend les droits des femmes et des filles autochtones¹³⁴;
- l'anti-racisme¹³⁵;

129 Atteindre la sécurité culturelle a été défini comme « s'attaquer au déséquilibre des pouvoirs, de connaître les préjugés des individus et des institutions ainsi que de concevoir et respecter des procédures et relations respectueuses qui reposent sur la confiance réciproque ». Voir : Caucus autochtone du Comité consultatif et de surveillance autochtone pour le projet d'agrandissement du réseau de Trans Mountain et le pipeline en place, [SUJET : Exploitation des ressources et violence faite aux femmes et aux filles autochtones](#).

130 FEWO, [Témoignages](#), 1^{re} session, 44^e législature, 26 avril 2022, 1540 (Debra Greig).

131 *Ibid.*; FEWO, [Témoignages](#), 1^{re} session, 44^e législature, 3 mai 2022, 1610 (Ellen Gabriel).

132 FEWO, [Témoignages](#), 1^{re} session, 44^e législature, 26 avril 2022, 1705 (Debra Greig).

133 FEWO, [Témoignages](#), 1^{re} session, 44^e législature, 17 juin 2022, 1315 (Kimberley Zinck); Caucus autochtone du Comité consultatif et de surveillance autochtone pour le projet d'agrandissement du réseau de Trans Mountain et le pipeline en place, [SUJET : Exploitation des ressources et violence faite aux femmes et aux filles autochtones](#); Union of British Columbia Indian Chiefs, [Recoupements mortels : l'extraction des ressources et la violence sexiste au Canada](#).

134 FEWO, [Témoignages](#), 1^{re} session, 44^e législature, 26 avril 2022, 1640 (Leslie Varley); FEWO, [Témoignages](#), 1^{re} session, 44^e législature, 17 juin 2022, 1315 (Kimberley Zinck); Union of British Columbia Indian Chiefs, [Recoupements mortels : l'extraction des ressources et la violence sexiste au Canada](#).

135 FEWO, [Témoignages](#), 1^{re} session, 44^e législature, 17 juin 2022, 1315 (Kimberley Zinck).



- la sensibilisation aux préjugés inconscients et à la diversité, notamment à la réalité des personnes 2ELGBTQQIA+¹³⁶.

Dans le même ordre d'idées, Firelight Research Inc. a recommandé qu'une formation en matière de sécurité culturelle soit une composante « des lois, des politiques et des pratiques au sein des entreprises, de la [Gendarmerie royale du Canada] et des gouvernements pour tout le personnel¹³⁷ ».

En outre, les témoins ont parlé de l'importance de sensibiliser les travailleurs au sujet de l'exploitation sexuelle et de la traite de personnes ainsi que de la prévention de ces problématiques¹³⁸. Plusieurs témoins ont indiqué que de la formation sur la violence faite aux femmes et sur l'exploitation sexuelle devrait être offerte aux travailleurs¹³⁹ et aux membres de la communauté¹⁴⁰. De plus, dans son mémoire, le Caucus autochtone du Comité consultatif et de surveillance autochtone pour le projet d'agrandissement du réseau de Trans Mountain et le pipeline en place a suggéré la création d'un « programme national de lutte contre l'exploitation » qui serait déployé sur les chantiers industriels. L'organisation a expliqué qu'un tel programme aurait notamment pour mandat d'entraîner les employés des hôtels à reconnaître les signes de la traite des personnes¹⁴¹. Les représentants du ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile ont d'ailleurs présenté un exemple d'initiative à cet égard. Ils ont expliqué que le gouvernement du Canada, dans le cadre de la Stratégie nationale de lutte contre la traite des personnes, investit dans des organisations qui soutiennent les survivantes et s'efforcent de prévenir la traite des personnes¹⁴². La Stratégie consiste notamment à

136 Caucus autochtone du Comité consultatif et de surveillance autochtone pour le projet d'agrandissement du réseau de Trans Mountain et le pipeline en place, [*SUJET : Exploitation des ressources et violence faite aux femmes et aux filles autochtones.*](#)

137 Firelight Research Inc., [*Objet : Développement des ressources et violence faite aux femmes et aux filles autochtones.*](#)

138 FEWO, [*Témoignages*](#), 1^{re} session, 44^e législature, 29 avril 2022, 1355 (Kathleen Quinn).

139 FEWO, [*Témoignages*](#), 1^{re} session, 44^e législature, 26 avril 2022, 1555 (Diane Redsky); Caucus autochtone du Comité consultatif et de surveillance autochtone pour le projet d'agrandissement du réseau de Trans Mountain et le pipeline en place, [*SUJET : Exploitation des ressources et violence faite aux femmes et aux filles autochtones*](#); Union of British Columbia Indian Chiefs, [*Recoupements mortels : l'extraction des ressources et la violence sexiste au Canada.*](#)

140 FEWO, [*Témoignages*](#), 1^{re} session, 44^e législature, 3 mai 2022, 1625 (Hilda Anderson-Pyrz).

141 Caucus autochtone du Comité consultatif et de surveillance autochtone pour le projet d'agrandissement du réseau de Trans Mountain et le pipeline en place, [*SUJET : Exploitation des ressources et violence faite aux femmes et aux filles autochtones.*](#)

142 FEWO, [*Témoignages*](#), 1^{re} session, 44^e législature, 17 juin 2022, 1320 (Christine Moran, sous-ministre adjointe, Secrétariat aux affaires autochtones, ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile).

former des professionnels pour qu'ils soient en mesure de repérer des cas présumés de traite des personnes et d'aider les victimes :

Dans le secteur de l'accueil, nous nous concentrons sur des personnes comme les employés de la réception ou ceux qui nettoient les chambres d'hôtel. Dans les centres de santé, nous nous concentrons sur les infirmiers, car nous savons que de nombreuses personnes victimes de la traite des personnes entrent dans le système de santé par les urgences. Du point de vue des transports, nous nous concentrons sur le secteur de l'aviation. Le dernier secteur que nous ciblons est celui des travailleurs étrangers¹⁴³.

De plus, des témoins ont proposé l'élaboration de programmes de mieux-être et de formation pour intégrer les hommes et les garçons dans la discussion¹⁴⁴ et pour leur permettre d'apprendre à exprimer leur masculinité de façon positive ainsi qu'à entretenir des relations saines¹⁴⁵.

Bien que la formation soit essentielle à la création de milieux sécuritaires sur le plan de la culture, de nombreux témoins ont exprimé le besoin de tenir les promoteurs responsables des personnes qu'ils embauchent¹⁴⁶ et de fixer des conditions d'admissibilité plus strictes pour ces travailleurs, surtout ceux qui vivent dans les camps de travail. Par exemple, les témoins ont expliqué que des vérifications « approfondies » des références¹⁴⁷, des casiers judiciaires et des antécédents liés à la violence faite aux enfants¹⁴⁸ ou des évaluations psychologiques¹⁴⁹ contribueraient à protéger les femmes et les filles autochtones contre les agressions et la violence commises par les travailleurs qui arrivent dans leur communauté.

143 FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 17 juin 2022, 1355 (Michelle Van De Bogart, directrice générale, Application de la loi et des stratégies frontalières, ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile).

144 FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 22 septembre 2022, 1650 (Lisa J. Smith); FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 29 avril 2022, 1355 (Kathleen Quinn).

145 FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 29 avril 2022, 1315 (Kathleen Quinn).

146 FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 26 avril 2022, 1655 (Debbra Greig).

147 FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 26 avril 2022, 1640 (Leslie Varley).

148 FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 26 avril 2022, 1555 (Diane Redsky).

149 FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 26 avril 2022, 1655 (Debbra Greig).



Par conséquent, le Comité recommande :

Recommandation 10 — Formation des travailleurs

Que le gouvernement du Canada, afin de prévenir et de traiter les cas de violence et de harcèlement à l'égard des femmes, des filles et des personnes aux deux esprits autochtones par des personnes occupant des emplois dans le cadre de projets d'exploitation des ressources, dans le respect des compétences et en consultation avec les provinces, les territoires, les municipalités, les peuples autochtones et les communautés autochtones, et des territoires, oblige les sociétés qui mènent ces projets à mettre en œuvre une formation obligatoire destinée à tous les employés sur la violence sexuelle et fondée sur le genre, la lutte contre le racisme, la sécurité culturelle, la diversité et l'inclusion, ainsi que les effets de la colonisation sur les peuples autochtones.

FAVORISER L'ACCÈS À DES MESURES ET À DES SERVICES D'AIDE COMPLETS POUR LES FEMMES, LES FILLES ET LES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES

« La sécurité des femmes et des filles autochtones doit être prise en compte dans toutes les politiques ou les lois qui ont une incidence sur leur vie, et les politiques et programmes doivent être pertinents sur le plan culturel, tenir compte des traumatismes et s'appuyer sur les forces. Tous les programmes pour les femmes et les filles autochtones doivent favoriser le bien-être global de l'ensemble de la communauté. »

Ontario Native Women's Association,
*Présentation de l'ONWA au Comité permanent de la condition féminine de la
Chambre des communes – Mémoire présenté dans le cadre de l'étude sur l'exploitation
des ressources et la violence faite aux femmes et aux filles autochtones.*

Les services offerts dans les communautés autochtones situées à proximité des projets d'exploitation des ressources sont souvent limités de prime abord¹⁵⁰, et l'afflux de

150 FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 3 mai 2022, 1550 (Martina Saunders).

travailleurs là où se déroulent les projets d'exploitation des ressources les met à rude épreuve¹⁵¹. Des témoins ont déclaré au Comité qu'une gamme de services devrait être disponible dans les communautés autochtones, notamment des services pour les survivantes de violence, de l'hébergement, des services de police et des moyens de transport, comme le prévoit l'appel à la justice 13.5 de l'Enquête nationale. Par ailleurs, les témoins ont également souligné l'importance de renforcer la sécurité économique des peuples autochtones. Ces éléments sont détaillés dans les sections ci-dessous.

Les services offerts aux survivantes de violence

Les témoins ont expliqué au Comité que les personnes autochtones survivantes de violence doivent avoir accès à des services spécialisés pour pouvoir se sentir en sécurité et se rétablir. Martina Saunders a dit que, souvent, il n'y a pas de lieu sûr où les femmes autochtones peuvent dénoncer la violence dont elles font l'objet sur leur lieu de travail. Il arrive aussi qu'elles n'aient pas confiance en leur équipe ou en leur superviseur. Il est donc crucial, à son avis, d'offrir des services d'aide aux femmes autochtones en dehors de leur lieu de travail¹⁵². En outre, le Comité a appris qu'il est essentiel pour les femmes et les filles autochtones ayant été victimes de violence d'obtenir des services axés sur les Autochtones et adaptés à leur culture pour les aider à guérir des traumatismes subis et à rétablir des liens avec « la culture, l'identité et les modes autochtones de savoir et d'être¹⁵³ ». Dans son mémoire, la Union of British Columbia Indian Chiefs a aussi indiqué que des mesures de soutien en matière de santé mentale « doivent être largement disponibles pour les hommes et les garçons afin de prévenir la violence¹⁵⁴ ».

Par conséquent, le Comité recommande :

Recommandation 11 — Services pour les survivantes de violence

Que le gouvernement du Canada finance les organismes qui offrent des services et du soutien adaptés à la culture des survivantes autochtones de violences sexuelles et fondées sur le genre, pour que les femmes, les filles et les personnes aux deux esprits

151 Firelight Research Inc., *Objet : Développement des ressources et violence faite aux femmes et aux filles autochtones*.

152 FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 3 mai 2022, 1610 (Martina Saunders).

153 Union of British Columbia Indian Chiefs, *Recoupements mortels : l'extraction des ressources et la violence sexiste au Canada*.

154 *Ibid.*



autochtones qui subissent de la violence dans le contexte des projets d'exploitation des ressources aient accès à des ressources suffisantes pour guérir.

L'accès au logement

Les témoins ont affirmé qu'il faut investir dans les options de logement au sein des collectivités autochtones pour préserver la sécurité des femmes et des filles autochtones. En premier lieu, le Comité a appris que les possibilités de logement pour les femmes et les filles autochtones qui fuient la violence sont insuffisantes pour répondre à leurs besoins¹⁵⁵. Les témoins ont indiqué qu'un financement accru et à long terme¹⁵⁶ des refuges et des logements de deuxième étape, en particulier un financement opérationnel¹⁵⁷, était indispensable pour contribuer à éliminer la violence envers les femmes. L'honorable Marc Miller, ministre des Relations Couronne-Autochtones, a déclaré que le gouvernement du Canada a alloué des fonds à la construction de refuges pour femmes dans les réserves et à l'extérieur de celles-ci¹⁵⁸.

En second lieu, les témoins ont expliqué que les projets d'exploitation des ressources font augmenter les besoins en logement au sein des collectivités avoisinantes. Comme les entreprises doivent trouver des logements pour les travailleurs temporaires, elles accaparent les logements excédentaires, ce qui a une incidence négative sur la disponibilité et l'accessibilité des logements. Souvent, les membres de la communauté n'ont alors d'autre choix que de se tourner vers des logements inadéquats¹⁵⁹. Leslie Varley a souligné :

Des Autochtones se retrouvent sans abri dès le début des grands projets industriels parce que ces gens raflent tout. Ils achètent tous les logements, tout ce qu'il y a dans le

155 FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 26 avril 2022, 1545 (Leslie Varley).

156 FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 20 mai 2022, 1350 (L'hon. Marc Miller); Ontario Native Women's Association, *Présentation de l'ONWA au Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes – Mémoire présenté dans le cadre de l'étude sur l'exploitation des ressources et la violence faite aux femmes et aux filles autochtones*.

157 FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 3 mai 2022, 1555 (Hilda Anderson-Pyrz).

158 FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 20 mai 2022, 1405 (L'hon. Marc Miller).

159 Caucus autochtone du Comité consultatif et de surveillance autochtone pour le projet d'agrandissement du réseau de Trans Mountain et le pipeline en place, *SUJET : Exploitation des ressources et violence faite aux femmes et aux filles autochtones*; FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 26 avril 2022, 1615 (Leslie Varley).

marché parce qu'ils savent qu'ils vont vivre à cet endroit pendant quelques années. Notre principal problème est d'assurer l'accès à des logements sûrs¹⁶⁰.

Par conséquent, le Comité recommande :

Recommandation 12 — Accès au logement

Que le gouvernement du Canada, dans le respect des champs de compétences et en consultation avec les provinces, les territoires, les municipalités, les peuples autochtones et les communautés autochtones, augmente le financement afin de garantir le droit à des logements très abordables, sûrs et de grandes qualités dans les communautés autochtones, notamment des refuges et des maisons de seconde étape.

L'amélioration des services de police

Les femmes et les filles autochtones vivant dans des communautés situées à proximité de projets d'exploitation de ressources doivent bénéficier d'une protection adéquate et avoir accès à un refuge sûr pour signaler les violences qu'elles subissent. Le Comité a été informé que les services de police doivent déployer des efforts supplémentaires pour favoriser des relations plus respectueuses entre les peuples autochtones et eux. Toutefois, on a indiqué au Comité que les forces policières « sont toutes impliquées d'une certaine façon dans la criminalisation des femmes et des filles autochtones, surtout dans les cas de défense du territoire, et dans les attaques perpétrées contre elles¹⁶¹ ». Par conséquent, les femmes et les filles autochtones peuvent choisir de ne pas signaler les violences qu'elles subissent à la police parce qu'elles n'ont pas confiance dans ces services. Les femmes et les filles autochtones s'en méfient parce qu'elles pensent qu'elles ne seront pas écoutées, qu'elles ont déjà eu de mauvaises expériences avec ceux-ci ou qu'elles risquent d'être criminalisées après avoir signalé des actes de violence¹⁶².

Les services de police doivent être préparés à répondre adéquatement à des signalements de violence fondée sur le genre. Dans son mémoire, le Caucus autochtone du Comité consultatif et de surveillance autochtone pour le projet d'agrandissement du réseau de Trans Mountain et le pipeline en place a expliqué ce que les services de police et les communautés peuvent faire pour se préparer au lancement de projets d'exploitation des ressources :

160 FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 26 avril 2022, 1615 (Leslie Varley).

161 FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 29 avril 2022, 1350 (Pamela Palmater).

162 FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 17 juin 2022, 1435 (Jennifer Brazeau); Firelight Research Inc., *Objet : Développement des ressources et violence faite aux femmes et aux filles autochtones*.



L'établissement rapide d'une relation, avant que des incidents réels ne se produisent, et la mise en place d'une communication efficace des politiques existantes ainsi que des changements mis en œuvre par les services de police, peuvent contribuer à mieux préparer les collectivités et à les protéger de manière appropriée dans le cadre de grands projets. Cela comprendrait une augmentation appropriée des ressources policières en fonction de l'augmentation de la population non locale liée à l'afflux de travailleurs temporaires¹⁶³.

Par ailleurs, les témoins ont indiqué au Comité que les services de police doivent avoir des programmes enracinés dans la culture. En effet, les agents doivent être « formés de manière approfondie aux approches d'intervention traditionnelles, aux stratégies de réduction des méfaits et aux soins tenant compte des traumatismes subis¹⁶⁴ ». Une représentante du ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile a indiqué au Comité que le gouvernement du Canada, dans le budget de 2021, a annoncé le versement de « 861 millions de dollars sur cinq ans, à partir de 2021-2022, et 145 millions de dollars en permanence, pour soutenir des services de police et de sécurité communautaire adaptés à la culture dans les communautés autochtones¹⁶⁵ ». Cette somme sert notamment à financer la coélaboration de mesures législatives fédérales sur les services de police des Premières Nations, un projet qui est déjà en cours et qui a été mis sur pied « pour que les forces de l'ordre des Premières Nations deviennent un service essentiel¹⁶⁶ ».

Le Comité a également appris que le gouvernement du Canada finance le Programme des services de police des Premières Nations et des Inuit¹⁶⁷, dans le cadre duquel les services de police sont soutenus conformément à des ententes tripartites négociées par le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et territoriaux et les communautés des Premières Nations et des Inuits¹⁶⁸. Pamela Palmater, titulaire de la Chaire de gouvernance autochtone à la Ryerson University, qui a comparu à titre personnel, a expliqué que certaines des préoccupations au sujet de ce programme ont trait au manque d'autorité des forces policières pour s'occuper des auteurs d'actes de

163 Caucus autochtone du Comité consultatif et de surveillance autochtone pour le projet d'agrandissement du réseau de Trans Mountain et le pipeline en place, *SUJET : Exploitation des ressources et violence faite aux femmes et aux filles autochtones*.

164 York Factory First Nation, *Mémoire présenté au Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes concernant l'exploitation des ressources et la violence à l'égard des femmes et des filles autochtones*.

165 FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 17 juin 2022, 1320 (Christine Moran).

166 *Ibid.*, 1335.

167 *Ibid.*, 1320.

168 Sécurité publique Canada, *Programme des services de police des Premières Nations et des Inuit*.

violence non autochtones : « En règle générale, les pouvoirs sont restreints aux limites de la réserve ou, dans le meilleur des cas, aux membres de la bande, mais d'un point de vue statistique, la grande majorité de ceux qui participent à la traite de personnes, à l'exploitation, à l'assassinat et à la disparition des femmes autochtones ne sont pas des Autochtones¹⁶⁹. »

Par conséquent, le Comité recommande :

Recommandation 13 — Services de police

Que le gouvernement du Canada demande à la Gendarmerie royale du Canada d'examiner ses programmes destinés aux peuples autochtones et aux communautés autochtones situées près de projets d'exploitation des ressources pour veiller à ce que ceux-ci soient culturellement significatifs pour les résidents, et donne de la formation à ses membres sur la violence fondée sur le genre, sur les stratégies d'intervention et les stratégies de réduction des méfaits qui tiennent compte des traumatismes, et qu'il trouve une solution aux questions de compétence dans les cas où les auteurs de violence ne sont pas autochtones.

Observation 1 – Services de police

Le Comité reconnaît que, dans de nombreuses régions du Canada, les services de police ne sont pas assurés par la Gendarmerie royale du Canada, mais plutôt par des organisations provinciales, territoriales, municipales ou autochtones. Tous les programmes des services de police au Canada doivent être adaptés à la culture des peuples autochtones et les services de police doivent s'efforcer d'établir des relations plus respectueuses avec les peuples autochtones. La méfiance historique et permanente des peuples autochtones à l'égard des forces policières a été mise en évidence par l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées et par la Commission d'enquête publique sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès. Par conséquent, le Comité demande aux forces policières provinciales, territoriales, municipales et autochtones de mettre en œuvre la recommandation 13 du présent rapport.

169 FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 29 avril 2022, 1420 (Pamela Palmater).



L'augmentation des options de transport

Des témoins ont souligné l'importance d'améliorer l'accès aux moyens de transport pour les femmes et les filles autochtones vivant dans des communautés éloignées et rurales afin de les aider à fuir des situations de violence¹⁷⁰. De nombreuses femmes et filles autochtones sont obligées de faire de l'auto-stop pour accéder à des services ou rendre visite à leur famille, faute de moyens de transport ou parce qu'elles ne remplissent pas les conditions requises pour bénéficier des services de transport proposés dans leur communauté¹⁷¹. Elles courent donc un risque accru de subir de la violence. Par exemple, certains conducteurs peuvent exiger des services sexuels en échange d'un déplacement¹⁷², et les femmes peuvent avoir de la difficulté à appeler les secours parce qu'elles n'ont pas de téléphone cellulaire ou parce qu'il n'y a pas de service cellulaire là où elles se trouvent¹⁷³. Des témoins ont recommandé d'investir dans les différents moyens de transport, notamment en appuyant les entreprises et les initiatives locales et autochtones¹⁷⁴.

Par conséquent, le Comité recommande :

Recommandation 14 — Transport

Que le gouvernement du Canada, dans le respect des champs de compétences et en consultation avec les provinces, les territoires, les municipalités, les peuples autochtones et les communautés autochtones, conçoive des solutions pour accroître les options de transport dans les localités rurales et éloignées.

Le renforcement de la sécurité économique

Selon les témoins, le fait de renforcer la sécurité économique des femmes et des filles autochtones les aiderait à échapper aux situations de violence. Les communautés autochtones, en particulier les femmes et les filles autochtones, ne bénéficient pas entièrement des projets d'exploitation des ressources¹⁷⁵. Cette situation exacerbe la

170 FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 26 avril 2022, 1700 (Leslie Varley).

171 *Ibid.*

172 *Ibid.*; FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 29 avril 2022, 1315 (Kathleen Quinn).

173 FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 26 avril 2022, 1645 (Leslie Varley).

174 FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 29 avril 2022, 1450 (Kathleen Quinn); Union of British Columbia Indian Chiefs, *Recoupements mortels : l'extraction des ressources et la violence sexiste au Canada*.

175 FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 22 septembre 2022, 1705 (Jarvis Brownlie).

marginalisation économique¹⁷⁶ des femmes et des filles autochtones, lesquelles sont alors davantage susceptibles de subir de la violence, notamment la traite de personnes. Kathleen Quinn, directrice générale du Centre to End All Sexual Exploitation, a fait référence à un projet pilote d'une durée de six mois dans le cadre duquel une allocation monétaire était versée à cinq femmes qui offraient des services sexuels en échange d'argent. Toutes les participantes ont affirmé « qu'avec un revenu annuel de base garanti, elles n'auraient pas à vendre leur corps¹⁷⁷ ». Les témoins ont également souligné l'importance de l'accès à l'éducation et à la formation pour améliorer la sécurité économique des femmes et des filles autochtones¹⁷⁸.

Le financement des organisations communautaires autochtones

Les témoins ont indiqué au Comité que les organisations communautaires autochtones doivent recevoir un financement adéquat pour fournir les services et les mesures de soutien énumérés dans les sections précédentes¹⁷⁹. L'honorable Marci Ien, ministre des Femmes et de l'Égalité des genres et de la Jeunesse, a expliqué que le gouvernement du Canada a investi plus de 600 millions de dollars en 2021 pour faire progresser les priorités du *Plan d'action national pour mettre fin à la violence fondée sur le sexe*. De plus, le budget de 2022 prévoit 539 millions de dollars pour mettre finaliser ce plan et appuyer sa mise en œuvre¹⁸⁰. Elle a ajouté que, depuis 2015, 31 % de tout le financement du ministère des Femmes et de l'Égalité des genres a été remis à des organisations de femmes autochtones et de personnes 2ELGBTQQIA+ pour qu'elles puissent bonifier leur offre de programmes concrets de prévention de la violence fondée sur le genre¹⁸¹. Les témoins ont cependant affirmé que les organisations autochtones sont toujours sous-financées, tant par rapport aux besoins de la population qu'elles servent que par rapport aux organisations non autochtones¹⁸². Aussi, le Comité a

176 FEWO, [Témoignages](#), 1^{re} session, 44^e législature, 22 septembre 2022, 1650 (Lisa J. Smith).

177 FEWO, [Témoignages](#), 1^{re} session, 44^e législature, 29 avril 2022, 1410 (Kathleen Quinn).

178 FEWO, [Témoignages](#), 1^{re} session, 44^e législature, 17 juin 2022, 1450 (L'hon. Michèle Audette); FEWO, [Témoignages](#), 1^{re} session, 44^e législature, 26 avril 2022, 1605 (Debbra Greig); FEWO, [Témoignages](#), 1^{re} session, 44^e législature, 3 mai 2022, 1625 (Hilda Anderson-Pyrz).

179 Deborah Green, [Mémoire pour l'étude sur l'exploitation des ressources et la violence faite aux femmes et aux filles autochtones](#); Lake Babine Nation, [Objet : L'exploitation de ressources et la violence faite aux femmes et aux filles autochtones](#); FEWO, [Témoignages](#), 1^{re} session, 44^e législature, 26 avril 2022, 1655 (Diane Redsky).

180 FEWO, [Témoignages](#), 1^{re} session, 44^e législature, 20 mai 2022, 1315 (L'hon. Marci Ien).

181 *Ibid.*, 1345.

182 FEWO, [Témoignages](#), 1^{re} session, 44^e législature, 26 avril 2022, 1545 (Leslie Varley); FEWO, [Témoignages](#), 1^{re} session, 44^e législature, 29 avril 2022, 1445 (Pamela Palmater).



entendu qu'il existe des « retards bureaucratiques pour avoir accès » au financement du gouvernement fédéral¹⁸³.

Les témoins ont également mentionné l'importance d'accorder aux communautés autochtones et aux organisations de femmes du financement à long terme¹⁸⁴ au lieu de réévaluer les sommes versées en fonction de chaque projet. Le Comité a appris que le financement axé sur les projets n'est jamais permanent, « contrairement aux problèmes¹⁸⁵ ». L'honorable Michèle Audette a dit :

Des femmes autochtones disparaissent ou meurent chaque semaine au Canada. Pourtant, on réalise que les règles et les façons de rédiger des projets restent aussi rigides qu'avant. Comment dire à des femmes qui sauvent des vies sur le terrain qu'elles doivent se conformer aux critères établis par tel ou tel programme du gouvernement fédéral¹⁸⁶?

Diane Redsky a aussi souligné qu'il faut davantage de ressources pour offrir un programme dans les régions rurales ou du Nord comparativement aux régions urbaines. Elle a expliqué au Comité que les décisions relatives au financement doivent être prises « sous l'angle de l'équité » si l'on veut s'assurer que les organisations établies dans les régions éloignées disposent des ressources nécessaires pour exécuter efficacement les programmes offerts¹⁸⁷.

Des témoins ont indiqué au Comité que le financement adéquat des organisations et des programmes dirigés par des Autochtones était essentiel pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles autochtones¹⁸⁸. L'honorable Michèle Audette a également affirmé que le gouvernement du Canada devrait s'efforcer de faire en sorte que les petites organisations communautaires soient en mesure d'obtenir du financement : souvent, les fonds sont acheminés par des organisations plus grandes ou nationales et ne se rendent pas aux organisations qui fournissent des services sur le terrain¹⁸⁹. Enfin, les témoins ont

183 FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 22 septembre 2022, 1615 (Kilikvak Kabloona).

184 FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 17 juin 2022, 1400 (L'hon. Michèle Audette); Liard Aboriginal Women's Society, *Objet* : « *Étude sur l'exploitation des ressources et la violence faite aux femmes et aux filles autochtones* »; Lake Babine Nation, *Objet* : *L'exploitation de ressources et la violence faite aux femmes et aux filles autochtones*.

185 FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 26 avril 2022, 1600 (Debra Greig).

186 FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 17 juin 2022, 1340 (L'hon. Michèle Audette).

187 FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 26 avril 2022, 1725 (Diane Redsky).

188 *Ibid.*, 1635.

189 FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 17 juin 2022, 1405 (L'hon. Michèle Audette).

dit au Comité que les organisations devraient recevoir une aide financière pour appuyer l'autodétermination et la mise en œuvre des lois autochtones¹⁹⁰.

Par conséquent, le Comité recommande :

Recommandation 15 — Financement des organismes communautaires

Que le gouvernement du Canada, par l'entremise des ministères concernés et dans le respect des champs de compétences et en consultation avec les provinces, les territoires, les municipalités, les peuples autochtones et les communautés autochtones, fournisse un financement pluriannuel adéquat et durable aux organisations communautaires autochtones qui offrent des programmes aux femmes, aux filles et aux personnes aux deux esprits autochtones, et qu'il garantisse que le financement versé à celles qui soutiennent les femmes vivant en milieu rural soit adapté aux besoins de ces régions.

CONCLUSION

Le Comité a appris que les projets d'exploitation des ressources sont associés à une hausse du risque de violence fondée sur le genre pour les femmes, les filles et les personnes aux deux esprits autochtones. Le présent rapport met en lumière différentes mesures qui peuvent être prises pour protéger les femmes, les filles et les personnes aux deux esprits autochtones contre cette hausse indésirable du risque de violations des droits de la personne.

Au Canada, l'exploitation des ressources doit être faite dans le respect des droits des peuples autochtones. Les projets ne peuvent aller de l'avant sans le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause des peuples et des communautés autochtones. En plus de donner un consentement préalable, libre et en connaissance de cause, les peuples autochtones doivent être consultés de façon significative à toutes les étapes du développement d'un projet.

Par ailleurs, les entreprises d'exploitation des ressources doivent être tenues responsables des répercussions de leurs projets sur les terres, les eaux et les communautés autochtones. Pour ce faire, il est possible d'exiger des entreprises qu'elles établissent des plans et des politiques de sécurité sur le lieu de travail, qu'elles recensent et signalent les incidents de violence fondée sur le genre, qu'elles sensibilisent les travailleurs à la violence fondée sur le genre et sexuelle, à la sécurité culturelle et aux effets de la colonisation sur les peuples autochtones, et qu'elles augmentent et

190 FEWO, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 29 avril 2022, 1445 (Pamela Palmater).



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

garantissent la participation des femmes autochtones à tous les aspects des projets d'exploitation des ressources.

Le Comité a formulé 15 recommandations et une observation pour accroître la protection et la sécurité des femmes, des filles et des personnes aux deux esprits autochtones dans le secteur de l'exploitation des ressources. Le Comité appelle le gouvernement du Canada à les mettre en œuvre rapidement.

ANNEXE A LISTE DES TÉMOINS

Le tableau ci-dessous présente les témoins qui ont comparu devant le Comité lors des réunions se rapportant au présent rapport. Les transcriptions de toutes les séances publiques reliées à ce rapport sont affichées sur la [page Web du Comité sur cette étude](#).

Organismes et individus	Date	Réunion
British Columbia Association of Aboriginal Friendship Centres Leslie Varley, directrice exécutive	2022/04/26	15
Conseil des femmes autochtones du Yukon Debbra Greig, travailleuse sociale clinique, Fournisseur de services en santé mentale	2022/04/26	15
Ending Violence Association of British Columbia Ninu Kang, directrice exécutive	2022/04/26	15
Ma Mawi Wi Chi Itata Centre inc. Diane Redsky, directrice exécutive	2022/04/26	15
À titre personnel Pamela Palmater, titulaire de la Chaire de gouvernance autochtone, Ryerson University (maintenant Toronto Metropolitan University)	2022/04/29	16
Centre to End All Sexual Exploitation Kathleen Quinn, directrice générale	2022/04/29	16
ConcertAction Femmes Estrie Viviane Doré-Nadeau, directrice	2022/04/29	16
Femmes autochtones du Québec inc. Marjolaine Étienne, présidente Stéfanie Sirois-Gauthier, analyste juridique et politique	2022/04/29	16
À titre personnel Ellen Gabriel, défenseuse de la terre autochtone de Kanehsatà:ke	2022/05/03	17

Organismes et individus	Date	Réunion
National Family and Survivors Circle Hilda Anderson-Pyrz, présidente	2022/05/03	17
York Factory First Nation Martina Saunders, coordonnatrice de l'engagement communautaire	2022/05/03	17
Ministère des Femmes et de l'Égalité des genres L'hon. Marci Ien, C.P., députée, ministre des Femmes et de l'Égalité des genres et de la Jeunesse Alia Butt, sous-ministre adjointe, Politiques stratégiques Lisa Smylie, directrice générale, Recherche, résultats et livraison Gina Wilson, sous-ministre, Femmes et Égalité des genres et de la Jeunesse	2022/05/20	22
Ministère des Relations Couronne-Autochtones et des Affaires du Nord L'hon. Marc Miller, C.P., député, ministre des Relations Couronne-Autochtones Daniel Quan-Watson, sous-ministre Chantal Marin-Comeau, directrice générale, Secrétariat des femmes et des filles autochtones disparues et assassinées	2022/05/20	22
À titre personnel L'hon. Michèle Audette, sénatrice et ex-commissaire, Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées	2022/06/17	27
Agence canadienne d'évaluation d'impact Patricia Brady, vice-présidente, Relations extérieures et politiques stratégiques Brent Parker, directeur général, Relations extérieures et politiques stratégiques	2022/06/17	27

Organismes et individus	Date	Réunion
Ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile Mélanie Larocque, directrice générale, Développement de programme et affaires intergouvernementales, Direction générale de la prévention du crime Christine Moran, sous-ministre adjointe, Secrétariat aux affaires autochtones Michelle Van De Bogart, directrice générale, Application de la loi et des stratégies frontalières	2022/06/17	27
Ministère des Ressources naturelles Kimberley Zinck, directrice générale, Réconciliation	2022/06/17	27
Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec inc. Jennifer Brazeau, directrice générale	2022/06/17	27
Association des femmes autochtones du Canada Lisa J. Smith, directrice principale, Gouvernance, affaires internationales et parlementaires	2022/09/22	28
Nunavut Tunngavik incorporée Kilikvak Kabloona, présidente-directrice générale	2022/09/22	28
Wa Ni Ska Tan: An Alliance of Hydro-Impacted Communities Jarvis Brownlie, professeur Ramona Neckoway, professeure agrégée	2022/09/22	28
Women of the Métis Nation - Les Femmes Michif Otipemisiwak Melanie Omeniho, présidente	2022/09/22	28

ANNEXE B

LISTE DES MÉMOIRES

Ce qui suit est une liste alphabétique des organisations et des personnes qui ont présenté au Comité des mémoires reliés au présent rapport. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la [page Web du Comité sur cette étude](#).

Association minière du Canada

Centre to End All Sexual Exploitation

Desmond-Solomon, Jessica

Firelight Research Inc.

Green, Deborah

Indigenous Advisory and Monitoring Committee - TMX

Lake Babine Nation

Liard Aboriginal Women's Society

Ontario Native Women's Association

P.A.C.E. Providing Assistance Counselling and Education on Sexual Assault

Peters, Cathy

Statistique Canada

Union of British Columbia Indian Chiefs

Wa Ni Ska Tan: An Alliance of Hydro-Impacted Communities

York Factory First Nation

DEMANDE DE RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

Conformément à l'article 109 du Règlement, le Comité demande au gouvernement de déposer une réponse globale au présent rapport.

Un exemplaire des *procès-verbaux* pertinents (réunions n^{os} 15, 16, 17, 22, 27, 28, 41, 42 et 45) est déposé.

Respectueusement soumis,

La présidente,
Karen Vecchio

